

# J'entreprends

à Saint-Martin

**Guide des  
entreprises**





**M. Louis  
Mussington**  
Président

**Chers concitoyens,  
Mesdames et messieurs,**

Le développement économique de notre île est une priorité de la mandature, consciente des nombreux enjeux à appréhender afin de proposer une approche adaptée à nos spécificités et au cadre de vie des habitants du territoire comme des visiteurs.

Notre forte dépendance au tourisme dans un bassin caribéen très concurrentiel rend notre économie très vulnérable aux aléas conjoncturels et nous pousse à adapter notre économie aux enjeux mondiaux et à innover toujours plus. Les risques majeurs, climatiques et sanitaires, sont aussi des paramètres incontournables à prendre en compte. Dans un tel contexte, diversifier notre économie n'est pas une option mais bien une nécessité et un enjeu majeur pour notre gouvernance.

Cette diversification doit pouvoir reposer sur nos atouts que sont notamment notre positionnement géographique, notre patrimoine, notre jeunesse et la diversité de nos entreprises. Elle doit se faire dans une logique de gestion durable de nos ressources naturelles, humaines, culturelles, sociales ou encore économiques.

Dans le cadre de ce dessein, il est nécessaire pour notre équipe de travailler à l'amélioration de nos infrastructures et de nos réseaux qui contribuent à la qualité de vie de nos habitants et à l'attractivité de notre territoire. La question de l'accessibilité et de la connectivité aussi bien au travers des liaisons maritimes et aériennes, s'inscrit dans la même perspective d'évolution.

En tant que Président de la Collectivité d'outre-mer de Saint-Martin, je tiens à souligner l'engagement de notre institution en faveur d'une économie durable et pourvoyeuse d'emploi. Nous croyons fermement que le succès de nos entreprises est le moteur de notre développement territorial. C'est pourquoi nous travaillons en étroite collaboration avec nos partenaires institutionnels, financiers et socioprofessionnels, afin de mettre en œuvre les conditions et les outils participant au dynamisme économique de notre île.

Nous encourageons vivement toutes les personnes intéressées à explorer les opportunités offertes par notre territoire, à innover, créer, investir et contribuer à l'épanouissement économique de notre collectivité.

Je vous invite donc à prendre le temps de parcourir ce guide, à vous informer sur les différents dispositifs mobilisables en faveur des entrepreneurs de notre territoire, et à ne pas hésiter à solliciter notre soutien et celui de nos nombreux partenaires pour concrétiser vos projets et recevoir un accompagnement adapté à toutes les étapes de votre parcours entrepreneurial.

Ensemble, nous pouvons bâtir un avenir économique solide et prospère pour notre territoire. Je vous souhaite une bonne lecture et beaucoup de succès dans vos initiatives.



**M. Alain  
RICHARDSON**

1<sup>er</sup> Vice-Président  
DÉLÉGATION ATTRACTIVITÉ, ÉCONOMIE ET EMPLOI

### Chers entrepreneurs,

Être entrepreneur, exige du courage et de la ténacité ! C'est à la fois prendre les rênes de son destin et devenir une force vive, un acteur économique de son territoire.

L'île de Saint-Martin a toujours été un territoire d'entrepreneurs, de bâtisseurs. Elle puise cette caractéristique dans son histoire et son identité insulaire. A la fois terre d'accueil et terre d'exil, les différents échanges entre ses composantes issues de territoires divers, ont contribué à en faire une terre des possibles. En attestent les nombreuses initiatives qui y émergent.

Convaincus que l'entrepreneuriat joue un rôle essentiel dans l'attractivité et le dynamisme de notre île, depuis notre arrivée en 2022, nous avons souhaité encourager l'innovation et la diversification de l'offre économique du territoire en procédant dans un premier temps à une actualisation et à un élargissement des aides économiques en faveur des entreprises.

Dans un second temps, nous travaillerons à la mise en place d'instruments et d'outils financiers pour stimuler et accompagner le développement de filières, considérées comme stratégiques pour le territoire.

En tant que chef de file en matière de développement économique, la Collectivité de Saint-Martin travaille à favoriser la synergie entre les divers acteurs publics et privés. Elle le fait notamment au travers de partenariats sur des actions spécifiques ou sur des politiques publiques définies.

Bien que le territoire compte plus de 8 000 entreprises en 2023, ce chiffre ne peut occulter les difficultés que rencontrent les acteurs économiques à appréhender les dispositifs et les partenaires clés dans la concrétisation de leurs projets. C'est face à ce constat, que nous avons entrepris, avec l'appui de nos partenaires, l'élaboration d'un guide d'information qui se veut un outil participant à une meilleure lisibilité de l'offre d'accompagnement sur notre territoire.

C'est avec le plus grand enthousiasme que nous vous proposons cette première édition du guide « J'entreprends à Saint-Martin ». Ce guide a pour objectif de fournir une vue d'ensemble des dispositifs et des partenaires mobilisables aussi bien en matière de financements qu'en matière d'accompagnement, de conseils et de formations.

Rédigé sous forme de fiches thématiques et proposé au format numérique, ce guide n'est pas un outil figé. Il sera régulièrement remis à jour pour coller à l'actualité du moment.

Que vous soyez un porteur de projet, un chef d'entreprise déjà établi sur l'île, ou un acteur du secteur associatif, vous trouverez à l'intérieur des informations précieuses et accessibles pour vous accompagner dans vos démarches.

En tant qu'élu en charge de l'attractivité, de l'économie et de l'emploi, je suis particulièrement fier de cette première édition, qui contribuera, je l'espère à stimuler l'entrepreneuriat et à mieux accompagner nos entreprises.

Je tiens à remercier, particulièrement, les partenaires ayant accepté de participer à l'élaboration de ce support mais aussi mes équipes ayant permis la concrétisation de ce projet.



# PRÉAMBULE

---

## **Pourquoi un guide ?**

Le développement économique du territoire est une compétence tributaire de plusieurs acteurs publics et privés, à diverses échelles (européenne, nationale et territoriale). La synergie entre ces acteurs est la condition sine qua non pour d'une part, soutenir la reprise économique, dans une conjoncture favorable, et d'autre part promouvoir l'entrepreneuriat.

Pour un entrepreneur, naviguer parmi les organismes, les dispositifs, les structures et les acteurs qui interagissent en soutien à l'entrepreneuriat, peut s'avérer un parcours éprouvant. Pourtant, cet écosystème a précisément vocation à créer un environnement favorable à l'entrepreneuriat en offrant de multiples offres d'accompagnement, de formation, de financement, de réseautage et de ressources permettant de guider les entrepreneurs sur le chemin de la réussite.

Au regard de son statut institutionnel particulier (Article 74 de la constitution française), la Collectivité d'outre-mer (COM) de Saint-Martin dispose d'un panel de dispositifs financiers et opérationnels, adapté au territoire et ses spécificités.

Dans ce contexte, la Délégation Attractivité, Economie et Emploi de la COM de Saint-Martin a édité ce guide intitulé « J'entreprends à Saint-Martin », en partenariat avec les acteurs économiques du territoire, au service des chefs d'entreprise et des porteurs de projet.

## **Pour qui ?**

Ce guide vise à rendre visibles les offres de service portées par les opérateurs et partenaires économiques mobilisables, de la structuration à la concrétisation de votre projet, et tout au long de la vie de votre entreprise.

### **Le guide met en exergue les thématiques suivantes :**

- Répondre aux appréhensions des porteurs de projet ;
- Accompagner et soutenir les besoins de financement des entreprises ;
- Permettre aux entreprises d'entamer leur transition numérique ;
- Recruter de nouvelles compétences ou maintenir l'emploi ;
- Accélérer leur développement ou leur diversification d'activité ;
- Faciliter la mise en réseau des socioprofessionnels du territoire.

Vous trouverez dans ce guide des fiches techniques organisées dans la logique d'évolution d'un projet entrepreneurial, ainsi qu'un carnet d'adresses des services et des structures intervenant dans la vie d'une entreprise, sur le territoire de Saint-Martin.

# SOMMAIRE

---

<b>PRÉAMBULE</b>	<b>5</b>
<b>J'AI UNE IDÉE DE PROJET ET JE SOUHAITE LA STRUCTURER</b>	<b>8</b>
L'accompagnement à la structuration de projet d'entreprise	9
Les aides à la formation du porteur de projet	12
<b>JE ME FORME ET ME FAIS CONSEILLER POUR LA CRÉATION DE MON ENTREPRISE</b>	<b>14</b>
L'accompagnement et les conseils	15
Les formations à l'entrepreneuriat	20
Les formations réglementaires pour l'exercice de mon activité	31
<b>JE SOUHAITE FINANCER MON PROJET OU MON ENTREPRISE</b>	<b>35</b>
Les aides et subventions à la création, reprise et développement d'entreprise	36
Les prêts à la création, reprise et développement d'entreprise	48
Les garanties à la création, reprise et développement d'entreprise	54
<b>JE SOUHAITE RECRUTER DE NOUVELLES COMPÉTENCES OU MAINTENIR L'EMPLOI DANS MON ENTREPRISE</b>	<b>59</b>
L'aide au recrutement d'apprenti (contrat d'apprentissage)	60
La méthode de recrutement par simulation (MRS) du Pôle Emploi	61
Les contrats aidés du Pôle Emploi	62
Le Fonds Social Européen (FSE)	67
L'activité partielle de droit commun pour maintenir l'emploi	68
<b>JE SOUHAITE DEVELOPPER MON RÉSEAU ET FAIRE CONNAITRE MON ENTREPRISE</b>	<b>70</b>
La « semaine pour créer sa boîte » de l'ADIE	71
Le concours des quartiers du CitésLab	72
Le concours de l'innovation d'Initiative Saint Martin Active	73
Les Bush Tea Networking de la CCISM	74
Les Guavaberry Networking de la CCISM	75
Les « Ateliers Thématiques » de la CCISM	76
Les « Business Attitudes » d'Initiative Saint Martin Active	77



## **MON ENTREPRISE TRAVERSE UNE SITUATION DIFFICILE**

**78**

L'atelier « Administratively Bossy » de la CCISM	79
L'accompagnement et l'assistance technique - parcours post création de la CCISM	80
La Cellule d'Appui à la Régularisation des Entreprises (C.A.R.E)	81
Les diagnostics CARE – parcours cycle 1 portés par la CCISM	82
Le médiateur du crédit	83
Le commissariat à la vie des entreprises et au développement productif (CVEDP)	84
Le comité départemental d'examen des problèmes de financements des entreprises (CODEFI)	85

## **ANNUAIRE – LES STRUCTURES ET LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRENEURS**

**86**

Les institutions et les services clés du territoire	87
Les regroupements de socio-professionnels	89
Les sociétés d'expertise comptable et les experts comptables des îles du nord	92
Les offices notariaux	95
Le conseil de l'ordre des avocats	95
Les organismes d'appui à l'entrepreneuriat	96

## J'AI UNE IDÉE DE PROJET ET JE SOUHAITE LA STRUCTURER

Le passage d'une idée à la définition d'un projet est qualifié de phase d'amorçage. Cette étape initiale dans le développement d'une entreprise ou d'un projet vise à mettre en place les bases pour en garantir le succès.

Ces bases consistent à tester le produit ou service en amont de leur lancement, à rechercher les premiers clients, les premiers financements mais également à suivre les formations en lien avec le projet porté (obligatoires, règlementaires, sectorielles).



# L'ACCOMPAGNEMENT À LA STRUCTURATION DE PROJET D'ENTREPRISE

## Le CitésLab – Le révélateur de talents



### Description du dispositif et objectifs visés

Le CitésLab – Révélateur de talents est un dispositif public national porté par la BPI France. Ce dispositif vise à détecter, préparer et orienter les entrepreneurs en devenir et en activité des quartiers prioritaires et des quartiers en veille de Saint-Martin.

Il s'agit d'un service de proximité qui a pour objectif de :

- Détecter les porteurs de projets potentiels ou en activité
- Orienter ces publics vers l'ensemble de l'écosystème local du fait de leur capacité à identifier et à se faire identifier par les partenaires locaux, les créateurs et les entrepreneurs
- Contribuer à augmenter le nombre de porteurs de projets, de création, de reprise ou d'implantation d'entreprises ayant recours à l'accompagnement technique ou financier

L'accompagnement proposé par le CitésLab contribue à :

- La détection des projets : repérage des publics potentiellement intéressés, par le biais d'entretiens et de cessions d'information collectives ;
- L'aide à l'expression d'une envie, à la recherche d'idée et à la formulation de projets, grâce à des entretiens, ateliers, formations, prestations de type Objectif projet, etc.
- L'orientation des porteurs de projet vers les structures de la création d'entreprise et la veille au bon déroulement de leur parcours



### Public

Toute personne issue des « quartiers prioritaires de la ville (QPV) » et des « quartiers en veille » : soit habitant à Sandy-Ground, Quartier d'Orléans, Saint-James, Hameau-Du-Pont, Agrément Concordia, Grand-Case et Cul-de-Sac.



### Partenaire local portant le dispositif

#### Initiative Saint-Martin Active

Maison des Entreprises - 10 rue Jean-Jacques FAYEL Concordia  
Tél : 05 90 52 83 62



### Qui contacter ?

#### Monsieur Yannick CLAIN – Chargé d'accompagnement

Maison des Entreprises - 10 rue Jean-Jacques FAYEL Concordia

Mail : [yclairn@initiative-saint-martin.fr](mailto:yclairn@initiative-saint-martin.fr)

Tél : 06 90 66 50 43

Site internet : <http://www.citeslab.fr/>

Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/CitesLab.sxm/>

**Initiative  
Saint Martin  
Active**

MEMBRE DES RESEAUX  
FRANCEACTIVE Les entrepreneurs engagés  
Réseau Initiative FRANCE



## Les rendez-vous découverte à la création d'entreprise



### Description du dispositif et objectifs visés

Dans le cadre de ses missions de conseils, d'assistance, d'appui et d'accompagnement en matière de création et de développement d'entreprise, la CCISM propose des rendez-vous découverte à la création d'entreprise de 30 minutes.

Objectif :

- Echanger et clarifier le projet
- Analyser les besoins des projets
- Déterminer le plan d'action à suivre
- Présenter les offres de services de la CCISM



### Public

Tout porteur d'idée ou de projet de création ou reprise d'entreprise.



### Durée et coût

30 minutes de conseils gratuits dispensés par un chargé d'accompagnement.



### Modalité de prise de RDV

Prendre rendez-vous via le site internet de la CCISM de Saint Martin pour fixer un RDV avec un chargé d'accompagnement en suivant le lien ci-dessous :

<https://www.CCISM.fr/bookings-checkout/rendez-vous-cfe-formalit%C3%A9s/book>



### Qui contacter ?

#### **Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM)**

Maison des Entreprises - 10 rue Jean-Jacques FAYEL Concordia

Tél : 05 90 27 91 51

Mail : [info@CCISM.com](mailto:info@CCISM.com) / [cfe@CCISM.com](mailto:cfe@CCISM.com)

Site internet : <https://www.CCISM.fr/>

Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/CCISM978/>



# LES AIDES À LA FORMATION DU PORTEUR DE PROJET

## Aide individuelle et aide exceptionnelle à la formation (Collectivité)



### Description du dispositif et objectifs visés

La Collectivité, à travers la Direction de la Formation, des Compétences et de l'Emploi porte deux dispositifs d'aides à la formation : l'aide individuelle à la formation (AIF) et l'Aide Exceptionnelle (AE).

Ces aides visent à favoriser la montée en compétences des demandeurs d'emploi.



### Public

Personnes de tous âges désirant suivre une formation spécifique pour réaliser leur projet professionnel sous réserve de satisfaire aux critères d'éligibilité.



### Modalité de l'aide

Le dossier de candidature est disponible au service de l'Aide Individuelle à la Formation.

#### Liste des pièces à fournir :

- Lettre de motivation manuscrite, signée, expliquant la démarche du candidat ;
- Curriculum vitae ;
- Photocopie d'une pièce d'identité (passeport, CNI, Titre de séjour en cours de validité) ;
- Justificatif de domicile (facture électricité, eau, téléphone) ;
- Photocopie du livret de famille ou actes de naissance ;
- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition.

#### \*Selon le cas : \*

- Attestation d'inscription à Pôle Emploi ;
- Justificatif bénéficiaire du RSA ;
- Justificatif bénéficiaire de l'ARE ;
- Justificatifs des autres sources de financement pour la formation demandée : (Aide accordée par : FONGECIF, OPCO, ou autres...) ;
- Photocopie des diplômes obtenus, des attestations de stages et des certificats de travail.

Les pièces suivantes devront être fournies par le centre de formation lors de la constitution du dossier :

- Devis du coût de la formation en original, daté et signé par l'organisme faisant apparaître la durée en heures
- Plaquette de présentation de l'organisme et programme de formation ;
- Le règlement intérieur du centre ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire du centre de formation ;
- Un extrait KBIS.

Le dossier complet devra être déposé au moins deux mois avant la date de début de la formation



### Qui contacter ?

#### DELEGATION DEVELOPPEMENT HUMAIN CITOYENNETE - Direction de la Formation, des Compétences et de l'Emploi

Service de l'Aide Individuelle à la Formation

Ancienne Ecole de Bord de Mer - 22, rue de la liberté Marigot

Tél : 0590 29 59 24 poste 1338- Site internet : <http://www.com-saint-martin.fr/>

Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/ournewssxm>



## Aide de l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM)



### Description du dispositif et objectifs visés

L'Agence de l'Outre-Mer pour la Mobilité (LADOM) est une Société d'État au service des originaires et résidents des collectivités d'Outre-mer.

Elle a pour mission première la qualification, la professionnalisation et l'inclusion dans l'emploi de ces publics au travers de parcours en mobilité.

Les aides de LADOM visent à accompagner la montée en qualification, la professionnalisation et l'entrée dans l'emploi des publics de Saint-Martin par le biais de la formation.

Si le projet de l'individu concerne une formation professionnelle qualifiante/diplômante LADOM construit, organise et prend en charge la formations pour les demandeurs d'emploi au travers son dispositif Passeport Mobilité Formation Professionnelle.



### Public

Ce dispositif s'adresse à toute personne âgée de plus de 18 ans désireuse de réaliser son projet professionnel sous réserve de satisfaire aux critères d'éligibilité mais plus spécifiquement :

- Demandeur d'emploi souhaitant bénéficier d'une formation qualifiante/diplômante en mobilité
- Etudiant, souhaitant bénéficier d'une aide pour financer son déplacement dans le cadre de ses études
- Résident, souhaitant bénéficier d'une prise en charge d'un billet d'avion (Continuité Territoriale).



### Modalité de l'aide

L'aide peut prendre plusieurs formes :

- Passeport Mobilité : Une aide financière au voyage pour les étudiants dans le cadre du dispositif Passeport Mobilité Etudes, LADOM prend en charge tout ou partie du transport (aérien et ferroviaire) des étudiants désireux de poursuivre leurs études Post Bac en dehors de Saint-Martin,
- Formation Professionnelle : Les frais de transport et d'acheminement du stagiaire, une allocation complémentaire de mobilité et une allocation d'installation en fonction des barèmes définis par LADOM
- Aide à la continuité territoriale : un bon de voyage pour les résidents/grand public. LADOM finance une partie du billet d'avion des résidents désireux de se rendre en Hexagone.



### Qui contacter ?

**Antenne de LADOM à Saint-Martin**  
Ancienne Ecole Evelyn Halley Marigot  
Tél : 06 90 50 39 93 ou 06 90 30 25 69  
Site internet : <https://www.ladom.fr/>  
Réseaux sociaux : <https://fr-fr.facebook.com/LADOMGUADELOUPE/>



## **JE ME FORME ET ME FAIS CONSEILLER POUR LA CREATION DE MON ENTREPRISE**

Après avoir défini et validé son projet, il est important de savoir bien s'entourer. Mais par qui et par quoi commencer ?

Un projet de création d'entreprises nécessite d'y consacrer du temps et de bien planifier chacune des étapes, afin de proposer une offre cohérente. L'entrepreneur doit se renseigner sur les conditions d'exercice de sa future activité, sur l'environnement du marché local, le statut juridique le plus adapté, les financements disponibles et les dispositifs existant sur le territoire ou dans la région. Pour augmenter ses chances de réussite, il est important pour l'entrepreneur d'identifier les organismes d'accompagnement ainsi que leurs outils.

# L'ACCOMPAGNEMENT ET LES CONSEILS

## Le parcours du créateur repreneur de la CCISM



### Description du dispositif et objectifs visés

« Le parcours du créateur repreneur » est un programme d'accompagnement adapté pour les créateurs/repreneurs d'entreprise réfléchi axé sur le conseil et le soutien aux porteurs de projets dans leurs phases de création.

Ce programme a pour objectif de :

- Permettre aux porteurs de projets de s'approprier son projet, en passant par toutes les étapes de la création pour être en mesure de le présenter efficacement ;
- Professionnaliser et former les créateurs/repreneurs d'entreprise ;
- Permettre aux personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise de consolider leurs projets.

Cet accompagnement spécifique autour de 9 étapes contenant des sessions de travail et des rendez-vous conseils d'une durée de 24 heures au total (16 sessions d'1h30). Il s'agira d'un suivi personnalisé avec un chargé d'accompagnement qui par son expérience et son savoir guidera le porteur de projet. L'utilisation d'outils divers fera également partie de l'accompagnement afin de permettre au futur entrepreneur de mieux cerner son projet pour aboutir à son exécution. Cet accompagnement va de la définition de l'idée jusqu'à l'immatriculation et installation de l'entreprise.



### Public

Créateurs et repreneurs d'entreprises pour toutes activités économiques nécessitant un accompagnement pour la concrétisation de son projet.



### Durée de l'accompagnement

24 heures (échéance de concrétisation de 3 à 6 mois).



### Coût et prise en charge

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel « FSE Guadeloupe et Saint-Martin 2014-2020 ». Frais de participation à prévoir..



### Pré-requis et modalités

Prendre un rendez-vous conseil en passant par [www.CCISM.fr](http://www.CCISM.fr) ou appelez le 0590 27 91 51.



### Qui contacter ?

#### Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM)

Maison des Entreprises - 10 rue Jean-Jacques FAYEL Concordia

Tél : 05 90 27 91 51 - Mail : [info@CCISM.com](mailto:info@CCISM.com)

Site internet : <https://www.CCISM.fr/>

Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/CCISM978/>



## L'accompagnement individuel de l'ADIE



### Description du dispositif et objectifs visés

L'accompagnement individuel de l'ADIE prend la forme de rendez-vous qui visent à renforcer les compétences du porteur de projet dans :

- Son étude de marché ;
- Le calcul de son chiffre d'affaires prévisionnel ;
- Le choix de son statut juridique.



### Public

- Toute personne ayant un projet de création d'entreprise
- Tout type d'activité : commerce, artisanat, bâtiment, service, conseil, activités artistiques etc..



### Durée de l'accompagnement

L'accompagnement individuel se fait sans limite dans le temps, ni de nombre d'interventions, avant ou après le financement.



### Coût et prise en charge

Le coaching est gratuit. Il est à 100 % pris en charge par les partenaires de l'ADIE tels que l'État et la Collectivité de Saint-Martin.



### Pré-requis et modalités

Aucune exigence de formation ou d'expérience professionnelle préalable.  
Le coaching individuel s'adresse aux entrepreneurs déjà financés par l'ADIE ou aux porteurs de projet susceptibles de l'être dans les 12 mois.  
Pour toute inscription, contacter l'agence ADIE de Saint-Martin.



### Qui contacter ?

**Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)**  
1, rue du Palais de Justice, Marigot, lotissement le Doigt du Gand  
Tél : 0 970 845 111 - Mail : [Saint-martin@ADIE.org](mailto:Saint-martin@ADIE.org)  
Site internet : <https://www.ADIE.org/>  
Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/ADIE.saint.martin/>

## L'accompagnement et le conseil - Pôle formation de la CCISM



### Description du dispositif et objectifs visés

Le pôle formation de la CCISM propose également des services de conseil et d'accompagnement aux porteurs de projets, chefs d'entreprises et salariés dans le cadre de leurs recherches de formations et de développement des compétences. Les prestations sont les suivantes :

- Rendez-vous conseil en formation
- Conseil GPEC (Gestion prévisionnel des emplois et compétences)
- Accompagnement recherche financement / administrative
- Accompagnement formation sur mesure

Ateliers sensibilisation



### Public

Porteurs de projets / Chefs d'entreprises / Salariés



### Durée de l'accompagnement

Rendez-vous conseil gratuit de 30 min et accompagnement sur mesure en fonction de la prestation.



### Coût et prise en charge

Sur devis et selon grille tarifaire de la CCISM.



### Pré-requis et modalités

Faire une demande de rendez-vous par email à [formation@CCISM.com](mailto:formation@CCISM.com) ou en contactant le **0690 32 52 80 / 0590 27 91 51**



### Qui contacter ?

#### **Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM)**

Maison des Entreprises - 10 rue Jean-Jacques FAYEL Concordia

Tél : 05 90 27 91 51 - Mail : [info@CCISM.com](mailto:info@CCISM.com)

Mail : [formation@CCISM.com](mailto:formation@CCISM.com) - Tél : 06 90 32 52 80

Site internet : <https://www.CCISM.fr/>

Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/CCISM978/>





## L'accompagnement et le conseil - Place des entreprises



### Description du dispositif et objectifs visés

Les TPE-PME qui ont un projet, une difficulté ou une question peuvent faire appel à ce service public qui regroupe plus de 40 partenaires et organismes publics. Un Conseiller leur apportera alors, gratuitement, toute information ou conseil utile dans les domaines suivants : ressources humaines, investissement, droit du travail, difficultés financières, développement commercial, stratégie numérique, transmission et reprise, santé et sécurité au travail, transition écologique & RSE.



### Public

Les TPE-PME qui ont un projet, une difficulté ou une question courante.



### Modalités d'intervention

Depuis le site internet [https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr/?pk\\_campaign=compartenaire&pk\\_kwd=emailing-guadeloupe](https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr/?pk_campaign=compartenaire&pk_kwd=emailing-guadeloupe), l'entrepreneur choisit un sujet et dépose sa demande.

Place des entreprises identifie alors, parmi l'ensemble des partenaires publics et parapublics (plus de 40) de sa région, l'interlocuteur le plus à même de répondre à la demande de l'entrepreneur.

Le Conseiller compétent contacte ensuite directement l'entrepreneur, sous 5 jours, et lui apporte l'information ou le conseil dont il a besoin.



### Qui contacter ?

Site internet : [https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr/?pk\\_campaign=compartenaire&pk\\_kwd=emailing-guadeloupe](https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr/?pk_campaign=compartenaire&pk_kwd=emailing-guadeloupe)



## Le Correspondant TPE-PME



### Description du dispositif et objectifs visés

Dans chaque département en métropole ou en outre-mer, le Correspondant TPE-PME de la Banque de France ou de l'IEDOM est là pour accompagner et orienter gratuitement les entrepreneurs, durant toutes les étapes de vie de leur entreprise : création, croissance, transmission, cession ou reprise, développement à l'international, anticipation de difficultés de gestion ou de trésorerie, recherche de réseaux professionnels pouvant répondre à leurs interrogations, conseil...

Ces experts sont chargés d'être à l'écoute des entrepreneurs, d'élaborer gratuitement un diagnostic rapide de leur situation (à l'aide d'un outil d'analyse performant, développé par la Banque de France : OPALE) et de les orienter vers des interlocuteurs bien identifiés pour répondre à leurs interrogations.



### Public

Les TPE-PME en phase de création, de développement, de transmission/cession/reprise ou en proie à des difficultés de financement ou de gestion, et qui souhaitent bénéficier rapidement d'informations, d'un accompagnement ou de financements.



### Modalités d'intervention

Pour joindre le Correspondant TPE-PME, le dirigeant d'entreprise appelle l'agence IEDOM dont il relève (pour la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy : [0590 93 74 00](tel:0590937400)) ou lui envoie un email à l'adresse suivante : [tpme971@iedom-guadeloupe.fr](mailto:tpme971@iedom-guadeloupe.fr)

Le Correspondant TPE-PME écoute alors les problématiques exposées par le chef d'entreprise, lui apporte directement les informations ou conseils dont il a besoin, ou l'oriente vers l'interlocuteur/l'expert/l'organisme le plus à même de lui répondre.



### Qui contacter ?

#### IEDOM - Institut D'émission Des Départements D'outre-Mer

Parc d'attractivité la Providence – 13, boulevard Daniel Marsin, 97139 Les Abymes

Tél (agence IEDOM) : 05 90 93 74 00

Mail : [ftpme971@iedom-guadeloupe.fr](mailto:ftpme971@iedom-guadeloupe.fr)



# LES FORMATIONS À L'ENTREPRENEURIAT

## Formation « *Entreprendre* »



### Description du dispositif et objectifs visés

La Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM) est consciente des difficultés que peuvent rencontrer les personnes qui se lancent dans l'entrepreneuriat. Afin de faciliter le parcours de la création d'entreprise, la CCISM propose de doter les futurs entrepreneurs des connaissances et des outils nécessaires à la compréhension des exigences du monde entrepreneurial à travers la formation ENTREPRENDRE « Les bases de l'entrepreneuriat ».

La formation permettra à ses participants de :

- Comprendre les enjeux entrepreneuriaux sur les 3 niveaux (personnel, entrepreneurial et concurrentiel)
- Avoir une vision claire de son projet et pouvoir choisir son statut juridique et comprendre les enjeux.
- Présenter les dispositifs de financement à Saint-Martin et comprendre le langage financier dans le cadre d'un business plan.
- Être capable de vendre son projet à des partenaires financiers et à des clients potentiels.



### Public

Toute personne amenée à entreprendre ou à être porteur de projet. Toute personne souhaitant approfondir ses connaissances entrepreneuriales



### Durée de l'accompagnement

La formation ENTREPRENDRE « Les bases de l'entrepreneuriat » s'étale sur 5 jours pour une durée totale de 32 heures.



### Coût et prise en charge

La formation est payante.

Tarif : Selon grille tarifaire de la CCISM

Prise en charge possible par le Pôle emploi et le compte personnel de formation (CPF). Le suivi de cette formation donne lieu à la délivrance d'une attestation de fin de formation.



### Modalités d'inscription

Avoir un projet de création d'entreprise ou avoir créé son entreprise. Participer à un entretien préalable à l'inscription en formation.

Télécharger le formulaire d'inscription sur le site internet de la CCISM sur le lien suivant : <https://www.CCISM.fr/autres-formations>

Une fois ce dernier complété, il doit être envoyé par email à [formation@CCISM.com](mailto:formation@CCISM.com) ou déposé à l'accueil de la CCISM. L'inscription est validée après un entretien préalable et paiement intégral des frais d'inscriptions.



### Qui contacter ?

#### Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM)

Maison des Entreprises - 10 rue Jean-Jacques FAYEL Concordia

Tél : 05 90 27 91 51 - Mail : [info@CCISM.com](mailto:info@CCISM.com)

Mail : [formation@CCISM.com](mailto:formation@CCISM.com) - Tél : 06 90 32 52 80

Site internet : <https://www.CCISM.fr/> - Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/CCISM978/>



## Formation « Développer son business model »



### Description du dispositif et objectifs visés

La Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM) est consciente des difficultés que peuvent rencontrer les personnes qui se lancent dans l'entrepreneuriat. Afin de faciliter le parcours de la création d'entreprise, la CCISM propose de doter les futurs entrepreneurs des connaissances et des outils nécessaires à la compréhension des exigences du monde entrepreneurial à travers la formation « Développer son business model ».

La formation permettra à ses participants de :

- Découvrir les différents business model ;
- Définir son modèle ;
- Appréhender les principes de modélisation ;
- Identifier les stratégies à mettre en œuvre.



### Public

Toute personne amenée à entreprendre ou à être porteur de projet. Toute personne souhaitant approfondir ses connaissances entrepreneuriales.



### Durée de l'accompagnement

La formation « Développer son business model » s'étale sur 2 jours pour une durée totale de 14 heures.



### Coût et prise en charge

La formation est payante.

Tarif : Selon grille tarifaire de la CCISM

Prise en charge possible par le Pôle emploi et le compte personnel de formation (CPF).

Cette formation peut être cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel « FSE Guadeloupe et Saint-Martin 2014-2020 » de l'état – Frais de participation à prévoir et places limitées.

Le suivi de cette formation donne lieu à la délivrance d'une attestation de fin de formation.



### Modalités d'inscription

Avoir un projet de création d'entreprise ou avoir créé son entreprise. Participer à un entretien préalable à l'inscription en formation.

Télécharger le formulaire d'inscription sur le site internet de la CCISM sur le lien suivant : <https://www.CCISM.fr/autres-formations>

Une fois ce dernier complété, il doit être envoyé par email à [formation@CCISM.com](mailto:formation@CCISM.com) ou déposé à l'accueil de la CCISM. L'inscription est validée après un entretien préalable et paiement intégral des frais d'inscription.



### Qui contacter ?

#### **Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM)**

Maison des Entreprises - 10 rue Jean-Jacques FAYEL Concordia

Tél : 05 90 27 91 51 - Mail : [info@CCISM.com](mailto:info@CCISM.com)

Mail : [formation@CCISM.com](mailto:formation@CCISM.com) - Tél : 06 90 32 52 80

Site internet : <https://www.CCISM.fr/>

Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/CCISM978/>



## Formation « Prévissionnel financier »



### Description du dispositif et objectifs visés

La Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM) est consciente des difficultés que peuvent rencontrer les personnes qui se lancent dans l'entrepreneuriat. Afin de faciliter le parcours de la création d'entreprise, la CCISM propose de doter les futurs entrepreneurs des connaissances et des outils nécessaires à la compréhension des exigences du monde entrepreneurial à travers la formation « Prévissionnel financier ».

La formation permettra à ses participants de :

- Préparer votre prévissionnel, en simulant les différentes hypothèses.
- Valider la faisabilité commerciale et la rentabilité financière.
- Elaborer son prévissionnel financier.



### Public

Toute personne amenée à entreprendre ou à être porteur de projet. Toute personne souhaitant approfondir ses connaissances entrepreneuriales.



### Durée de l'accompagnement

La formation « Prévissionnel financier » s'étale sur 1 jour pour une durée totale de 7 heures.



### Coût et prise en charge

La formation est payante.

Tarif : Selon grille tarifaire de la CCISM

Prise en charge possible par le Pôle emploi et le compte personnel de formation (CPF).

Cette formation peut être cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel « FSE Guadeloupe et Saint-Martin 2014-2020 » de l'état – Frais de participation à prévoir et places limitées.

Le suivi de cette formation donne lieu à la délivrance d'une attestation de fin de formation.



### Modalités d'inscription

Avoir un projet de création d'entreprise ou avoir créé son entreprise. Participer à un entretien préalable à l'inscription en formation.

Télécharger le formulaire d'inscription sur le site internet de la CCISM sur le lien suivant : <https://www.CCISM.fr/autres-formations>

Une fois ce dernier complété, il doit être envoyé par email à [formation@CCISM.com](mailto:formation@CCISM.com) ou déposé à l'accueil de la CCISM. L'inscription est validée après un entretien préalable et paiement intégral des frais d'inscriptions.



### Qui contacter ?

#### **Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM)**

Maison des Entreprises - 10 rue Jean-Jacques FAYEL Concordia

Tél : 05 90 27 91 51 - Mail : [info@CCISM.com](mailto:info@CCISM.com)

Mail : [formation@CCISM.com](mailto:formation@CCISM.com) - Tél : 06 90 32 52 80

Site internet : <https://www.CCISM.fr/>

Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/CCISM978/>



## Formation « Charges et responsabilité du chef d'entreprise »



### Description du dispositif et objectifs visés

La Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM) est consciente des difficultés que peuvent rencontrer les personnes qui se lancent dans l'entrepreneuriat. Afin de faciliter le parcours de la création d'entreprise, la CCISM propose de doter les futurs entrepreneurs des connaissances et des outils nécessaires à la compréhension des exigences du monde entrepreneurial à travers la formation « Charges et responsabilité du chef d'entreprise ».

La formation permettra à ses participants de :

- Identifier les différentes obligations liées au statut de dirigeant et les situations pouvant engager sa responsabilité civile ou pénale.
- Prendre conscience des risques encourus par le dirigeant dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.
- Mettre en œuvre des moyens pour limiter la responsabilité du chef d'entreprise.
- Appréhender globalement les problèmes juridiques, fiscaux et sociaux que l'entreprise peut rencontrer dans le cadre de ses activités.



### Public

Toute personne amenée à entreprendre ou à être porteur de projet. Toute personne souhaitant approfondir ses connaissances entrepreneuriales.



### Durée de l'accompagnement

La formation « Charges et responsabilité du chef d'entreprise » s'étale sur 2 jours pour une durée totale de 14 heures.



### Coût et prise en charge

La formation est payante.

Tarif : Selon grille tarifaire de la CCISM

Prise en charge possible par le Pôle emploi et le compte personnel de formation (CPF).

Cette formation peut être cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel « FSE Guadeloupe et Saint-Martin 2014-2020 » de l'état – Frais de participation à prévoir et places limitées.

Le suivi de cette formation donne lieu à la délivrance d'une attestation de fin de formation.



### Modalités d'inscription

Avoir un projet de création d'entreprise ou avoir créé son entreprise.

Participer à un entretien préalable à l'inscription en formation.

Télécharger le formulaire d'inscription sur le site internet de la CCISM sur le lien suivant : <https://www.CCISM.fr/autres-formations>

Une fois ce dernier complété, il doit être envoyé par email à [formation@CCISM.com](mailto:formation@CCISM.com) ou déposé à l'accueil de la CCISM. L'inscription est validée après un entretien préalable et paiement intégral des frais d'inscriptions.



### Qui contacter ?

#### Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM)

Maison des Entreprises - 10 rue Jean-Jacques FAYEL Concordia

Tél : 05 90 27 91 51 - Mail : [info@CCISM.com](mailto:info@CCISM.com)

Mail : [formation@CCISM.com](mailto:formation@CCISM.com) - Tél : 06 90 32 52 80

Site internet : <https://www.CCISM.fr/>

Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/CCISM978/>



## Formation « Mettre en place une stratégie commerciale »



### Description du dispositif et objectifs visés

La Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM) est consciente des difficultés que peuvent rencontrer les personnes qui se lancent dans l'entrepreneuriat. Afin de faciliter le parcours de la création d'entreprise, la CCISM propose de doter les futurs entrepreneurs des connaissances et des outils nécessaires à la compréhension des exigences du monde entrepreneurial à travers la formation « Mettre en place une stratégie commerciale ».

La formation permettra à ses participants de :

- Anticiper, planifier, réussir sa stratégie commerciale.
- Maîtriser et appliquer les techniques de vente et de négociation pour son développement commercial (produit ou services).
- Savoir bien se présenter et valoriser son offre auprès des différents partenaires.



### Public

Toute personne amenée à entreprendre ou à être porteur de projet. Toute personne souhaitant approfondir ses connaissances entrepreneuriales.



### Durée de l'accompagnement

La formation « Mettre en place une stratégie commerciale » s'étale sur 3 jours pour une durée totale de 21 heures.



### Coût et prise en charge

La formation est payante.

Tarif : Selon grille tarifaire de la CCISM

Prise en charge possible par le Pôle emploi et le compte personnel de formation (CPF).

Cette formation peut être cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel « FSE Guadeloupe et Saint-Martin 2014-2020 » – Frais de participation à prévoir et places limitées.

Le suivi de cette formation donne lieu à la délivrance d'une attestation de fin de formation.



### Modalités d'inscription

Avoir un projet de création d'entreprise ou avoir créé son entreprise.

Participer à un entretien préalable à l'inscription en formation.

Télécharger le formulaire d'inscription sur le site internet de la CCISM sur le lien suivant : <https://www.CCISM.fr/autres-formations>

Une fois ce dernier complété, il doit être envoyé par email à [formation@CCISM.com](mailto:formation@CCISM.com) ou déposé à l'accueil de la CCISM. L'inscription est validée après un entretien préalable et paiement intégral des frais d'inscriptions.



### Qui contacter ?

#### **Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM)**

Maison des Entreprises - 10 rue Jean-Jacques FAYEL Concordia

Tél : 05 90 27 91 51 - Mail : [info@CCISM.com](mailto:info@CCISM.com)

Mail : [formation@CCISM.com](mailto:formation@CCISM.com) - Tél : 06 90 32 52 80

Site internet : <https://www.CCISM.fr/>

Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/CCISM978/>



## Formation « Piloter son entreprise »



### Description du dispositif et objectifs visés

La Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM) est consciente des difficultés que peuvent rencontrer les personnes qui se lancent dans l'entrepreneuriat. Afin de faciliter le parcours de la création d'entreprise, la CCISM propose de doter les futurs entrepreneurs des connaissances et des outils nécessaires à la compréhension des exigences du monde entrepreneurial à travers la formation « Piloter son entreprise ».

La formation permettra à ses participants de :

- Mettre en place une méthodologie de pilotage de la gestion économique et financière de l'entreprise.
- Echanger sur le choix de l'expert-comptable et l'organisation du suivi de la relation avec le cabinet d'expertise.
- Découverte des outils de gestion d'une entreprise.



### Public

Toute personne amenée à entreprendre ou à être porteur de projet. Toute personne souhaitant approfondir ses connaissances entrepreneuriales.



### Durée de l'accompagnement

La formation « Piloter son entreprise » s'étale sur 2 jours pour une durée totale de 14 heures.



### Coût et prise en charge

La formation est payante.

Tarif : Selon grille tarifaire de la CCISM

Prise en charge possible par le Pôle emploi et le compte personnel de formation (CPF).

Cette formation peut être cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel « FSE Guadeloupe et Saint-Martin 2014-2020 » de l'état – Frais de participation à prévoir et places limitées.

Le suivi de cette formation donne lieu à la délivrance d'une attestation de fin de formation.



### Modalités d'inscription

Avoir un projet de création d'entreprise ou avoir créé son entreprise. Participer à un entretien préalable à l'inscription en formation.

Télécharger le formulaire d'inscription sur le site internet de la CCISM sur le lien suivant : <https://www.CCISM.fr/autres-formations>

Une fois ce dernier complété, il doit être envoyé par email à [formation@CCISM.com](mailto:formation@CCISM.com) ou déposé à l'accueil de la CCISM. L'inscription est validée après un entretien préalable et paiement intégral des frais d'inscriptions.



### Qui contacter ?

#### **Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM)**

Maison des Entreprises - 10 rue Jean-Jacques FAYEL Concordia

Tél : 05 90 27 91 51 - Mail : [info@CCISM.com](mailto:info@CCISM.com)

Mail : [formation@CCISM.com](mailto:formation@CCISM.com) - Tél : 06 90 32 52 80

Site internet : <https://www.CCISM.fr/>

Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/CCISM978/>





## Formation « Maîtriser le fonctionnement de la micro-entreprise »



### Description du dispositif et objectifs visés

La formation « MAITRISER LE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO-ENTREPRISE » est une formation centrée sur les problématiques de gestion administrative et financière des micro-entreprises, qui permet de maîtriser les mécaniques juridiques, comptables, sociaux et fiscaux liés au régime de la micro-entreprise et savoir gérer son activité.

À l'issue de la formation, les entrepreneurs seront capables de :

- Connaître les droits et les obligations fiscales, sociales, comptables et bancaires du micro-entrepreneur
- Maîtriser les outils et bonnes pratiques de gestion administrative de la micro-entreprise
- Connaître les solutions pour bien équiper son entreprise et sécuriser son activité



### Public

La formation est destinée en priorité aux entrepreneurs financés par l'ADIE ayant enregistré et démarré une activité de micro-entreprise depuis moins de 18 mois mais reste ouverte à tous.



### Durée de l'accompagnement

La formation « maîtriser le fonctionnement de la micro-entreprise » s'étale sur 2 journées pour une durée totale de 14 heures.



### Coût et prise en charge

La formation est gratuite. Elle est à 100 % prise en charge par les partenaires de l'ADIE, l'État et la Collectivité de Saint-Martin.



### Modalités d'inscription

Aucune exigence de formation ou d'expérience professionnelle préalable.

La formation s'adresse aux entrepreneurs financés par l'ADIE ayant enregistré et démarré une activité depuis au moins 18 mois.

Pour s'inscrire il faut contacter l'agence d'ADIE de Saint-Martin.



### Qui contacter ?

#### Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE)

1, rue du Palais de Justice, Marigot, lotissement le Doigt du Gand

Tél : 0 970 845 111 - Mail : Saint-martin@ADIE.org

Site internet : <https://www.ADIE.org/>

Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/ADIE.saint.martin/>

## Formation « Atelier des Solutions Commerciales »



### Description du dispositif et objectifs visés

L'ADIE soutient ses clients dans le développement de leur entreprise notamment par l'organisation de la formation « ATELIER DES SOLUTIONS COMMERCIALES ».

Cette formation est centrée sur les problématiques de développement des petites entreprises et en particulier sur leur développement commercial. Elle détaille les fondamentaux de ce qu'est une démarche commerciale et permet de repenser sa stratégie commerciale de manière pratique afin de développer leur chiffre d'affaires.

À l'issue de la formation, les entrepreneurs auront acquis la méthodologie nécessaire pour développer leurs ventes. Plus spécifiquement, ils seront capables de :

- Définir leur stratégie commerciale,
- Organiser la prospection et le suivi de leurs clients,
- Connaître les étapes de la vente,
- Construire un argumentaire orienté client,
- Construire et défendre leur proposition commerciale.



### Public

La formation est destinée en priorité aux entrepreneurs financés par l'ADIE ayant enregistré et démarré une activité depuis au moins 3 mois mais reste ouverte à tous. Elle est particulièrement adaptée aux entrepreneurs qui rencontrent des difficultés de développement commercial.



### Durée de l'accompagnement

La formation ATELIER DES SOLUTIONS COMMERCIALES s'étale sur 2 journées pour une durée totale de 14 heures.



### Coût et prise en charge

La formation est gratuite. Elle est à 100 % prise en charge par les partenaires de l'ADIE, l'État et la Collectivité de Saint-Martin.



### Modalités d'inscription

Aucune exigence de formation ou d'expérience professionnelle préalable.

La formation s'adresse aux entrepreneurs financés par l'ADIE ayant enregistré et démarré une activité depuis au moins 3 mois.

Pour s'inscrire il faut contacter l'agence d'ADIE de Saint-Martin.



### Qui contacter ?

#### Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE)

1, rue du Palais de Justice, Marigot, lotissement le Doigt du Gand

Tél : 0 970 845 111 - Mail : Saint-martin@ADIE.org

Site internet : <https://www.ADIE.org/>

Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/ADIE.saint.martin/>

## Formation « Réinterroger son statut juridique »



### Description du dispositif et objectifs visés

La formation « REINTERROGER SON STATUT JURIDIQUE » permet de faire le bilan du statut juridique actuel de l'entreprise et d'être en mesure de l'adapter en fonction de ses enjeux fiscaux, sociaux et économiques

À l'issue de la formation, les entrepreneurs seront capables de :

- Décider de conserver ou d'adapter leur statut juridique, fiscal et social aux enjeux à venir de leur entreprise.
- Mettre en œuvre leur décision.



### Public

La formation est destinée en priorité aux entrepreneurs financés par l'ADIE ayant enregistré et démarré une activité depuis plus de 18 mois mais reste ouverte à tous.



### Durée de l'accompagnement

La formation « réinterroger son statut juridique » est sur une journée pour une durée de 7 heures.



### Coût et prise en charge

La formation est gratuite.

Elle est à 100 % prise en charge par les partenaires de l'ADIE, l'État et la Collectivité de Saint-Martin



### Modalités d'inscription

Aucune exigence de formation ou d'expérience professionnelle préalable.

La formation s'adresse aux entrepreneurs financés par l'ADIE ayant enregistré et démarré une activité depuis au moins 18 mois.

Pour s'inscrire il faut appeler l'agence d'ADIE de Saint-Martin.



### Qui contacter ?

#### Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE)

1, rue du Palais de Justice, Marigot, lotissement le Doigt du Gand

Tél : 0 970 845 111 - Mail : Saint-martin@ADIE.org

Site internet : <https://www.ADIE.org/>

Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/ADIE.saint.martin/>

## Formation « La rentabilité et la performance économique de l'entreprise »



### Description du dispositif et objectifs visés

Initiative Saint Martin Active met en place des actions de formation dans le cadre de l'accompagnement des porteurs de projet lors de la création / reprise d'entreprise.

La formation « LA RENTABILITE ET LA PERFORMANCE ECONOMIQUE DE L'ENTREPRISE » organisé par Initiative Saint Martin Active vise à donner les moyens aux porteurs de projets pour mieux comprendre les enjeux de l'entrepreneuriat.

Cet accompagnement est un processus qui s'articule sur la base de 3 grandes étapes :

- La maîtrise de ce qu'est un Budget Prévisionnel
- Comment faire un Plan de financement
- Comprendre les formalités d'immatriculation

Cette formation apporte une aide aux porteurs de projets pour :

- Faire une étude de marché,
- Développer mon réseau relationnel et professionnel,
- Calculer son chiffre d'affaires prévisionnel,
- Trouver mes premiers clients,
- Choisir son statut juridique



### Public

Toute personne s'inscrivant dans la démarche de demande de financement auprès d'Initiative Saint Martin Active



### Durée de l'accompagnement

La formation « La rentabilité et la performance économique de l'entreprise » a lieu sur une journée de 7 heures.



### Coût et prise en charge

La formation est gratuite. Elle est à 100 % prise en charge par les partenaires d'Initiative Saint Martin Active, la Collectivité de Saint-Martin, l'État et les Fonds européens.



### Modalités d'inscription

Inscription du porteur de projet par le chargé d'accompagnement qui suit son dossier.



### Qui contacter ?

#### Initiative Saint-Martin Active

Maison des Entreprises - 10 rue Jean-Jacques FAYEL Concordia

Tél : 05 90 52 83 62 - Mail : [contact@initiative-saint-martin.fr](mailto:contact@initiative-saint-martin.fr)

Site internet : <https://www.initiative-saint-martin.fr/>

Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/InitiativeSaintMartin/>

**Initiative  
Saint Martin  
Active**



## Formation « L'organisation du chef d'entreprise »



### Description du dispositif et objectifs visés

Initiative Saint Martin Active met en place des actions de formation dans le cadre de l'accompagnement des porteurs de projet qu'elle a récemment financé dans les trois mois suivant son passage en comité d'agrément.

L'objectif de l'action de formation « L'ORGANISATION DU CHEF D'ENTREPRISE » est de permettre aux porteurs de projet et créateurs d'entreprise d'appréhender les différentes problématiques et démarches nécessaires pour assurer la gestion opérationnelle d'une entreprise.



### Public

Porteurs de projets ayant obtenu un avis favorable du comité d'agrément Initiative Saint Martin Active pour leur projet de création/reprise d'entreprise



### Durée de l'accompagnement

La formation « l'organisation du chef d'entreprise » a lieu sur une journée pendant 6 heures.



### Coût et prise en charge

La formation est gratuite. Elle est à 100 % prise en charge par les partenaires d'Initiative Saint Martin Active, la Collectivité de Saint-Martin, l'État et les Fonds européens.



### Modalités d'inscription

Inscription du porteur de projet par le chargé d'accompagnement qui suit son dossier.



### Qui contacter ?

#### Initiative Saint-Martin Active

Maison des Entreprises - 10 rue Jean-Jacques FAYEL Concordia

Tél : 05 90 52 83 62 - Mail : [contact@initiative-saint-martin.fr](mailto:contact@initiative-saint-martin.fr)

Site internet : <https://www.initiative-saint-martin.fr/>

Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/InitiativeSaintMartin/>

**Initiative  
Saint Martin  
Active**



# LES FORMATIONS RÉGLEMENTAIRES POUR L'EXERCICE DE MON ACTIVITÉ

## Pour les métiers de bouches (restauration, boucher, ...)

### Formation « Permis d'exploitation »



#### Description du dispositif et objectifs visés

La formation « PERMIS D'EXPLOITATION » organisée par la CCI de Saint-Martin est une formation obligatoire pour toutes activités professionnelles nécessitant l'exploitation d'un débit de boissons (ex. restaurant, snack, bar...). Cette formation permet de maîtriser l'ensemble des règles liées à l'exploitation d'un débit de boissons en sensibilisant et en responsabilisant les exploitants aux obligations particulières liées à la vente d'alcool.

Les participants acquièrent ainsi une connaissance des dispositions relatives à la prévention et la lutte contre l'alcoolisme, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique, la législation sur les stupéfiants, la revente de tabac, la lutte contre le bruit, les faits susceptibles d'entraîner une fermeture administrative, les principes généraux de la responsabilité civile et pénale des personnes physiques et des personnes morales, la lutte contre la discrimination.



#### Public

Tout futur exploitant à l'occasion de l'ouverture, de la mutation, de la translation ou du transfert d'une licence de débit de boissons (licence II, III et IV)



#### Durée de l'accompagnement

La formation PERMIS D'EXPLOITATION s'étale sur 3 jours pour une durée totale de 20 heures.



#### Coût de la formation

La formation est payante. Tarif : Selon grille tarifaire de la CCISM. Prise en charge possible par le Pôle emploi, le compte personnel de formation (CPF).

Le suivi de cette formation donne lieu à la délivrance du CERFA Permis d'exploitation du ministère de l'Intérieur en fin de formation.



#### Modalités d'inscription

Télécharger le formulaire d'inscription sur le site internet de la CCISM sur le lien suivant : <https://www.CCISM.fr/autres-formations>

Une fois ce dernier complété, il doit être envoyé par email à [formation@CCISM.com](mailto:formation@CCISM.com) ou déposé à l'accueil de la CCISM.

L'inscription est validée après un entretien préalable et paiement intégral des frais d'inscriptions.



#### Qui contacter ?

##### Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM)

Maison des Entreprises - 10 rue Jean-Jacques FAYEL Concordia

Tél : 05 90 27 91 51 - Mail : [info@CCISM.com](mailto:info@CCISM.com)

Mail : [formation@CCISM.com](mailto:formation@CCISM.com) - Tél : 06 90 32 52 80

Site internet : <https://www.CCISM.fr/> - Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/CCISM978/>



## Formation « Hygiène alimentaire »



### Description du dispositif et objectifs visés

La formation HYGIENE ALIMENTAIRE organisée par la CCI de Saint-Martin est une formation obligatoire pour ou toutes activités nécessitant une manipulation des denrées alimentaires (ex : restaurant, snack, préparation de plats à emporter). Elle permet aux porteurs de projets (création ou reprise) de maîtriser la théorie et la pratique des normes sur l'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale.

La formation permet à ses participants de :

- Identifier les grands principes de la réglementation en relation avec la restauration commerciale : responsabilité des opérateurs, obligations de résultat et de moyen, contenu du Plan de Maîtrise Sanitaire, nécessité des auto-contrôles et de leur organisation.
- Analyser les risques (physiques, chimiques et biologiques) liés à une insuffisance d'hygiène en restauration commerciale ; raisonner les toxi-infections alimentaires et les risques d'altération microbienne ; connaître les risques de saisie, de procès-verbaux et de fermeture ; ainsi que les risques de communication négative, de médiatisation et de perte de clientèle.

Mettre en œuvre les principes de l'hygiène en restauration commerciale : utiliser le Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène (GBPH), organiser la production et le stockage des aliments, mettre en place les mesures de prévention nécessaires.



### Public

- Etablissements de restauration commerciale
  - Restauration traditionnelle
  - Cafétéria, Restauration rapide
  - Snacks et Ambulants
- Tout porteurs de projets ayant une activité manipulant des denrées alimentaires



### Durée de l'accompagnement

La formation HYGIENE ALIMENTAIRE s'étale sur 2 jours et est d'une durée totale de 14 heures.



### Coût et prise en charge

La formation est payante. Tarif : Selon grille tarifaire de la CCISM  
Prise en charge possible par le Pôle emploi, le compte personnel de formation (CPF) et l'Aide individuelle à la Formation (AIF) de la Collectivité de Saint-Martin, si le porteur de projet est inscrit en tant que demandeur d'emploi au Pôle Emploi. Le suivi de cette formation donne lieu à la délivrance d'une attestation spécifique en hygiène alimentaire permettant l'enregistrement d'une activité de restauration. L'inscription est validée après un entretien préalable et paiement intégral des frais d'inscriptions.



### Modalités d'inscription

Télécharger le formulaire d'inscription sur le site internet de la CCISM sur le lien suivant : <https://www.CCISM.fr/autres-formations>

Une fois ce dernier complété, il doit être envoyé par email à [formation@CCISM.com](mailto:formation@CCISM.com) ou déposé à l'accueil de la CCISM. L'inscription est validée après un entretien préalable et paiement intégral des frais d'inscriptions.



### Qui contacter ?

#### Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM)

Maison des Entreprises - 10 rue Jean-Jacques FAYEL Concordia

Tél : 05 90 27 91 51 - Mail : [info@CCISM.com](mailto:info@CCISM.com)

Mail : [formation@CCISM.com](mailto:formation@CCISM.com) - Tél : 06 90 32 52 80

Site internet : <https://www.CCISM.fr/> - Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/CCISM978/>



## Pour le transport routier de personnes et de marchandises

### Formation de capacité professionnelle de transport routier de personnes et de marchandises



#### Description du dispositif et objectifs visés

La formation de capacité professionnelle est une formation obligatoire inhérente à l'inscription au Registre des Transporteurs, pour toute personne désireuse d'entreprendre une activité de transport routier de personnes et de marchandises (Décret N° 99-752 du 30 Aout 1999 pour le TM transport de marchandises et Décret N° 85-891 du 16 Aout 1985 pour le TP transport de personnes).

A Saint-Martin, une formation adaptée est organisée pour permettre la régularisation des personnes déjà en activité.

Cette formation assurée par un formateur agréé comporte plusieurs modules :

- Module Réglementation
  - Vie de l'entreprise
  - Réglementation nationale en matière de transports routiers
  - Réglementation territoriale en vigueur localement
  - Réglementation Sociale
  - Sécurité et Normes Techniques
- Module Gestion
  - Gestion Financière

Les objectifs de la formation sont :

- Obtenir l'attestation de Capacité Professionnelle
- Être en règle vis-à-vis de la législation, après suivi d'une formation réglementaire



#### Public

Les transporteurs publics routiers de Marchandises et de Personnes déjà en activité ou en phase création d'entreprise, recherchant leur inscription au Registre des Transporteurs et de Marchandises. Les activités de transport routiers de personnes étant strictement réglementées, pour toute information complémentaire, vous êtes invité à prendre l'attache du bureau.



#### Durée de l'accompagnement

Une (1) session de 40 heures, réparties sur 10 jours.



#### Coût et prise en charge

Les transporteurs formés s'acquittent du montant de la formation, directement auprès du formateur



#### Pré-requis et modalités d'inscription

La formation organisée en circuit restreint

- Adhésion à session de formation adaptée de capacité professionnelle (menée par la Collectivité)
- Ouverte à toute personne ayant effectué : une demande motivée au Président de la Collectivité, en cas de création ou de régularisation - CCISM (création d'entreprise ou demande d'inscription au RCS)
- Priorité aux transporteurs routiers TP TM déjà en activité qui recherchent leur inscription au RT



#### Qui contacter ?

**DELEGATION SÉCURITÉ, TRANQUILLITÉ PUBLIQUE - Direction Réglementations et Transport**

162 A, rue de Hollande (derrière la gare routière GUMBS Antoine) Bât. 2, 1<sup>er</sup> étage Porte de droite, Marigot

Tél : 0590 29 56 26 / 0690 22 17 24 - Mail : [servicedestransporteurs@com-saint-martin.fr](mailto:servicedestransporteurs@com-saint-martin.fr)

Site internet : [www.com-saint-martin.fr](http://www.com-saint-martin.fr) - Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/ournewsxm>

**ADRESSE DE CONTACT** : [servicedestransporteurs@com-saint-martin.fr](mailto:servicedestransporteurs@com-saint-martin.fr)

Vous serez pris en charge, sur rendez-vous par le chef de service ou tout agent compétent.





## Formation initiale et continue des conducteurs de transport routier de personnes et de marchandises



### Description du dispositif et objectifs visés

La formation professionnelle des conducteurs FIMO- FCOS est une formation obligatoire pour des conducteurs de véhicules lourds dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes.

Cette formation comporte :

- La formation initiale minimale obligatoire (FIMO)

Qualification obligatoire de 140 heures pour permettre aux conducteurs d'exercer leur profession dans le respect de la sécurité et de la réglementation professionnelle

- La formation continue obligatoire de sécurité (FCOS)

Formation continue pour parfaire ces mêmes compétences.

Les objectifs de la formation sont de :

- Acquérir les connaissances professionnelles de base en réglementation, sécurité et gestion
- Assurer l'exploitation d'une entreprise de TP transport de personnes TM transport de marchandises
- Valider les acquis obtenus par l'expérience professionnelle (pour certains)



### Public

La formation qualifiante des conducteurs de TP Transport Personne et TM Transport Marchandise s'adresse 2 publics principaux, les transporteurs en activité désireux de se régulariser et les créateurs d'entreprise désireux de s'implanter sur le marché de l'offre de transport. Pour l'heure l'accent est porté sur la régularisation des transporteurs déjà en activité, titulaires de la capacité professionnelle de transport de personnes et de marchandises.



### Durée de l'accompagnement

140 heures de formation réparties sur 20 jours, à raison de 5 heures par jours ouvrés.



### Coût et prise en charge

Formation payante réglée directement au centre de formation agréé.



### Pré-requis et modalités d'inscription

Les conducteurs de véhicules poids lourds (+ 3,5 tonnes) en quête de formation professionnelle FIMO formation initiale minimale obligatoire et FCOS formation continue obligatoire sont directement concernés par le suivi de ces formations obligatoires.

Les entrepreneurs de sociétés de TP et TM sont tenus de veiller à la formation de leurs conducteurs salariés afin de maintenir leur activité.



### Qui contacter ?

#### DELEGATION SÉCURITÉ, TRANQUILLITÉ PUBLIQUE Direction Réglementations et Transport

162 A, rue de Hollande (derrière la gare routière GUMBS Antoine)

Bât. 2, 1<sup>er</sup> étage Porte de droite, Marigot

Tél : 0590 29 56 26 / 0690 22 17 24

Mail : [servicedestransporteurs@com-saint-martin.fr](mailto:servicedestransporteurs@com-saint-martin.fr)

Site internet : [www.com-saint-martin.fr](http://www.com-saint-martin.fr)

Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/ournewssxm>

**ADRESSE DE CONTACT** : [servicedestransporteurs@com-saint-martin.fr](mailto:servicedestransporteurs@com-saint-martin.fr)

Vous serez pris en charge, sur rendez-vous par le chef de service ou tout agent compétent.



## JE SOUHAITE FINANCER MON PROJET OU MON ENTREPRISE

Les ressources financières sont aussi importantes que stratégiques dans la concrétisation d'un projet puisqu'elles interviennent dans le financement des coûts d'innovation, des coûts d'investissement, des coûts de la masse salariale et dans le financement de la trésorerie pour couvrir les frais de démarrage et les frais de fonctionnement.

# LES AIDES ET SUBVENTIONS À LA CRÉATION, REPRISE ET DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISE

## Le projet initiative jeune (PIJ)



### Description du dispositif et objectifs visés

Le Projet initiative jeunes (PIJ) est une aide financière exonérée de charges sociales et fiscales, accordée par l'État aux jeunes de 18 à 30 ans résidants dans les territoires d'Outre-Mer et qui ont un projet de création/reprise d'entreprise.

Cette aide vise à :

- Favoriser l'accès des jeunes au monde de l'entrepreneuriat,
- Susciter l'envie d'entreprendre,

Donner accès aux jeunes entrepreneurs au micro-crédit et au crédit bancaire.



### Public

Jeunes de 18 à 30 ans résidents en Guadeloupe, à Saint-Martin et Saint-Barthélemy.



### Conditions et critères d'éligibilité

1. Ne pas avoir déjà créé l'entreprise au moment du dépôt de la demande.
2. Ne jamais avoir bénéficié de l'aide PIJ. L'aide est accordée une seule fois pour une seule création ou reprise d'entreprise.
3. Être dans l'une des situations suivantes au regard de l'emploi (Demandeur d'emploi inscrit ou non à Pôle Emploi, en CDD de moins de 6 mois, en CDI avec l'objectif de créer son emploi dans le cadre de la création ou reprise faisant l'objet de la demande de PIJ), le statut étudiant est éligible avec le même objectif : Créer son emploi.
4. Le projet doit présenter un caractère de réalité, de consistance et de viabilité compte tenu de l'environnement économique local, ainsi que d'indépendance du porteur de projet ou repreneur par rapport à ses donneurs d'ouvrage.
5. Le futur bénéficiaire doit assurer la direction effective de l'entreprise c'est-à-dire son administration, sa gestion sa représentation vis-à-vis des tiers

Activités économiques dans lesquelles l'entreprise peut être créée :

- industrie, commerce, artisanat, services, agriculture ou maritime,
- profession indépendante : artisan ou commerçant
- profession libérale que cette dernière soit exercée à titre individuel ou dans le cadre d'une société civile professionnelle.

Statut juridique : Tous les secteurs d'activités et toutes les formes juridiques sont éligibles à l'exception des associations, des groupements d'employeurs ou GIE.

Montant de l'aide : le maximum de l'aide est 9 378 €.

La subvention accordée est versée en 2 phases : 1<sup>er</sup> versement à hauteur de 80% dès fourniture du justificatif de création de l'entreprise (3 mois maximum après la décision d'accord de la subvention) 2<sup>ème</sup> versement à hauteur de 20% au moins 6 mois après le 1<sup>er</sup> versement.



## Qui contacter ?

### **Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS)**

Cité administrative de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

23 Rue de Spring-Concordia. - Tél : 0590 29 59 01

Mail : [971.ut.saint-barth-saint-martin@deets.gouv.fr](mailto:971.ut.saint-barth-saint-martin@deets.gouv.fr)

[DEETS-971.Relance-Industrie@deets.gouv.fr](mailto:DEETS-971.Relance-Industrie@deets.gouv.fr)

Site internet : <https://guadeloupe.deets.gouv.fr>

<https://travail-emploi.gouv.fr/>

Réseaux sociaux : <https://fr-fr.facebook.com/prefet971>



**PRÉFECTURE  
DE SAINT-BARTHÉLEMY  
ET SAINT-MARTIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Aide aux Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise (ACRE)



### Description de l'aide

L'aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (Acre) consiste en une exonération partielle de charges sociales, dite exonération de début d'activité, et un accompagnement pendant les premières années d'activité. Elle permet aussi à certains bénéficiaires de prétendre à d'autres formes d'aides. Les conditions d'attribution de l'Acre (bénéficiaires, formalités et taux d'exonération) dépendent de la date de la souscription de l'individu au dispositif.



### Public

- Demandeur d'emploi indemnisé
- Demandeur d'emploi non indemnisé inscrit à Pôle emploi depuis plus de 6 mois au cours des 18 derniers mois
- Bénéficiaire de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou du revenu de solidarité active (RSA)



### Modalités de l'aide

- Avoir entre 18 ans et moins de 26 ans
- Avoir moins de 30 ans et être reconnu handicapé
- Avoir conclu un contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape)
- Créer ou reprendre une entreprise implantée au sein d'une zone urbaine sensible (ZUS)
- Bénéficiaire de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)
- Être travailleur indépendant ne relevant pas du régime micro-social



### Qui contacter ?

#### **Pôle emploi - Saint-Martin**

22 rue Léopold-Mingau, Concordia, Marigot

Mail : [ape.97010@pole-emploi.fr](mailto:ape.97010@pole-emploi.fr)

Site internet : <https://www.pole-emploi.fr>

Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/poleemploisxm/>



## Aide à la reprise et à la création d'entreprise (ARCE)



### Description de l'aide

L'aide à la reprise et à la création d'entreprise (ARCE) est une aide financière destinée aux créateurs ou repreneurs d'entreprise en France qui choisissent de recevoir une somme (versée en deux fois) au lieu du maintien partiel de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).



### Public

- Demandeur d'emploi bénéficiaire de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) qui crée ou reprend une entreprise
- Demandeur d'emploi autorisé à bénéficier de l'ARE, mais qui ne la perçoit pas au moment du démarrage de son activité
- Salarié licencié qui commence ses démarches pour créer ou reprendre une entreprise pendant sa période de préavis, de son congé de reclassement ou de son congé de mobilité



### Pré-requis et modalités

Pour bénéficier de l'ARCE, le demandeur d'emploi doit avoir obtenu l'aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (ACRE).

Le versement de l'ARCE s'effectue en 2 fois. Le premier versement est égal à la moitié de l'ARCE. Il est effectué lorsque l'entrepreneur réunit les conditions d'attribution à condition qu'il cesse d'être inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi. Le deuxième versement s'effectue 6 mois après la date de création ou de reprise de l'entreprise à condition que l'assuré exerce toujours l'activité au titre de laquelle l'aide a été accordée.

Il est important de noter que l'ARCE n'est pas cumulable avec l'ARE prévu en cas de reprise d'activité, occasionnelle ou réduite.

En savoir plus sur l'ACRE sur [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr).



### Qui contacter ?

#### **Pôle emploi - Saint-Martin**

22 rue Léopold-Mingau, Concordia, Marigot

Mail : [ape.97010@pole-emploi.fr](mailto:ape.97010@pole-emploi.fr)

Site internet : <https://www.pole-emploi.fr>

Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/poleemploisxm/>



## Aide à l'investissement productif (BOOST)



### Description du dispositif et objectifs visés

Ce dispositif d'aide à l'investissement a pour finalité de favoriser le développement des très petites et moyennes entreprises installées localement en favorisant leur capacité de production, l'élévation de leur niveau technologique et leur compétitivité. La Collectivité de Saint-Martin apporte son soutien financier sous forme d'aide directe à l'investissement en complément du financement de l'entreprise sur ses fonds propres et sur ses ressources bancaires dans la perspective d'une amélioration de sa productivité et de création d'emploi.



### Public

Une entreprise :

- Etablie sur le territoire de Saint-Martin
- Immatriculée au Répertoire des Métiers ou au Registre du commerce
- A jour de ses obligations sociales et fiscales



### Modalité de l'aide

Les dépenses éligibles au dispositif sont les suivantes :

Les dépenses d'investissement amortissables, de productivité et de modernisation hors immobiliers qui permettent d'accroître la capacité de production de l'entreprise dont :

- Les outillages et les machines directement utilisés pour l'exercice de l'activité de l'entreprise
- Les systèmes informatiques : logiciels, licences, brevets

Le programme d'investissement à réaliser par l'entreprise est de minimum 3 000 €

Montant de l'aide :

L'aide à l'investissement prend la forme d'une subvention d'un montant correspondant à 30% des investissements éligibles plafonnée à 15 000 €

Toute demande BOOST doit faire l'objet d'un dépôt de dossier dûment complété accompagné des pièces justificatives nécessaires à l'instruction de la demande.

Les investissements faisant l'objet d'une demande d'aide de la Collectivité ne doivent pas avoir débutés avant le dépôt du dossier



### Qui contacter ?

**DÉLÉGATION ATTRACTIVITÉ, ÉCONOMIE ET EMPLOI**  
**Attractivité, compétitivité et accompagnement des entreprises**  
**Collectivité de Saint-Martin**

31 rue Jean-Jacques FAYEL, Concordia

Tél : 06 90 66 10 96 - Mail : dev.eco@com-saint-martin.fr

Site internet : [www.com-saint-martin.fr](http://www.com-saint-martin.fr)

Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/ournewssxm>



## Aide à la rénovation de devanture commerciale (MON BEAU COMMERCE)



### Description du dispositif et objectifs visés

La Collectivité de Saint-Martin soutient la rénovation et l'embellissement des devantures commerciales ainsi que la réhabilitation des enseignes et tous travaux d'aménagements intérieurs pour toute entreprise occupant un local sur l'ensemble du territoire de Saint-Martin.



### Public

Une entreprise :

- Etablie sur le territoire de Saint-Martin
- Immatriculée au Répertoire des Métiers ou au Registre du commerce
- Ayant local commercial sur le territoire de Saint-Martin
- A jour de ses obligations sociales et fiscales



### Modalité de l'aide

Les dépenses éligibles au dispositif sont les suivantes :

- Les enseigne (dans le respect de la réglementation en vigueur)
- Les travaux d'embellissement et rafraîchissement de la devanture (façade extérieure du local commercial)
- Les aménagements intérieurs : Travaux d'agencement : Rénovation / remplacement des sols, remise en peinture, changement des luminaires, lumières, mobiliers ...
- Les aménagements extérieurs : Rénovation / remplacement de la vitrine et des ouvertures (remise en peinture de la façade commerciale, rénovation / remplacement de l'enseigne, rénovation / remplacement de l'éclairage d'enseigne et de façade, mobiliers et éléments de décoration extérieurs, remplacement / rénovation des auvents, stores de sécurité et volets roulants
- Les systèmes de sécurité : alarmes et caméras intérieures à l'intérieur au local commercial
- Les équipements pour la restauration et les débits de boisson : équipements de cuisson, équipements de boisson et équipements frigorifiques (hors petits matériels / ustensiles de cuisine)

Montant de l'aide :

Cette aide à l'investissement prend la forme d'une subvention d'un montant correspondant à 50% des investissements éligibles plafonnée à 10 000 €.

Toute demande MON BEAU COMMERCE doit faire l'objet d'un dépôt de dossier dument complété accompagné des pièces justificatives nécessaires à l'instruction de la demande.

Les investissements faisant l'objet d'une demande d'aide de la Collectivité ne doivent pas avoir débutés avant le dépôt du dossier



### Qui contacter ?

**DÉLÉGATION ATTRACTIVITÉ, ÉCONOMIE ET EMPLOI**  
**Attractivité, compétitivité et accompagnement des entreprises**  
**Collectivité de Saint-Martin**

31 rue Jean-Jacques FAYEL, Concordia

Tél : 06 90 66 10 96 - Mail : dev.eco@com-saint-martin.fr

Site internet : [www.com-saint-martin.fr](http://www.com-saint-martin.fr)

Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/ournewssxm>





## Aide à la rénovation des chambres classées dans la catégorie de Guest Houses



### Description du dispositif et objectifs visés

La Collectivité de Saint-Martin apporte son soutien financier aux hébergements touristiques classés dans la catégorie « Guest House » sous forme d'une aide directe à l'investissement en complément du financement de l'exploitation sur ses fonds propres et sur ses ressources bancaires dans la perspective :

- De favoriser le maintien de la qualité de cette catégorie d'hébergement
- De faciliter la rénovation de toute Guest house classée
- D'encourager le classement en 3 étoiles ou plus



### Public

Guest House classée :

- Immatriculée auprès du registre des commerces et des sociétés,
- Installée à Saint-Martin (partie française),
- A jour de ses obligations sociales et fiscales



### Modalité de l'aide

Les dépenses éligibles au dispositif sont les suivantes :

- Les enseignes (dans le respect de la réglementation en vigueur)
- Les travaux d'embellissement et rafraîchissement de la devanture (façade extérieure de l'hôtel ou la résidence)
- Les aménagements intérieurs : travaux d'agencement : rénovation / remplacement des sols, remise en peinture, changement des luminaires, lumières, mobiliers ...
- Les aménagements extérieurs : rénovation / remise en peinture de la façade, rénovation / remplacement de l'éclairage d'enseigne et de façade, mobiliers et éléments de décoration extérieurs, remplacement / rénovation des auvents, stores de sécurité et volets roulants
- Les systèmes de sécurité : alarmes et caméras à l'intérieur de l'hôtel ou de la résidence

Montant de l'aide :

- Pour les Guest Houses classées de 1 et 2 étoiles : 4000 euros par chambre
- Pour les Guest Houses classées de 3 étoiles et plus : 5000 euros par chambre
- Toute demande d'«Aide aux Guest Houses classées » doit faire l'objet d'un dépôt de dossier dument complété accompagné des pièces justificatives nécessaires à l'instruction de la demande.
- Les investissements faisant l'objet d'une demande d'aide de la Collectivité ne doivent pas avoir débutés avant le dépôt du dossier.
- Les Guest Houses classées sont éligibles à l'aide une fois tous les 5 ans.



### Qui contacter ?

**DÉLÉGATION ATTRACTIVITÉ, ÉCONOMIE ET EMPLOI**  
**Attractivité, compétitivité et accompagnement des entreprises**  
**Collectivité de Saint-Martin**

31 rue Jean-Jacques FAYEL, Concordia

Tél : 06 90 66 10 96 - Mail : dev.eco@com-saint-martin.fr

Site internet : [www.com-saint-martin.fr](http://www.com-saint-martin.fr)

Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/ournewssxm>



## Aide aux hôtels et résidences classées



### Description du dispositif et objectifs visés

Le dispositif d'aide aux hôtels et résidences classés a pour objectif de développer une offre d'hébergement classés et de permettre aux hôtels et aux résidences de tourisme de se moderniser pour gagner en capacité d'accueil, en confort, en qualité et de s'adapter aux évolutions de la demande touristique.



### Public

- Hôtel ou une résidence de tourisme classé,
- Immatriculé auprès du registre des commerces et des sociétés,
- Installés à Saint-Martin (partie française),
- A jour de ses obligations sociales et fiscales



### Modalité de l'aide

Les dépenses éligibles au dispositif sont les suivantes :

- Les enseignes (dans le respect de la réglementation en vigueur)
- Les travaux d'embellissement et rafraîchissement de la devanture (façade extérieure de l'hôtel ou la résidence)
- Les aménagements intérieurs : travaux d'agencement : rénovation / remplacement des sols, remise en peinture, changement des luminaires, lumières, mobiliers ...
- Les aménagements extérieurs : rénovation / remise en peinture de la façade, rénovation / remplacement de l'éclairage d'enseigne et de façade, mobiliers et éléments de décoration extérieurs, remplacement / rénovation des auvents, stores de sécurité et volets roulants
- Les systèmes de sécurité : alarmes et caméras à l'intérieur de l'hôtel ou de la résidence

Montant de l'aide :

L'aide à l'investissement prend la forme d'une subvention de 80% des dépenses éligibles dans la limite de 25 000 euros de subvention dans le respect des règlements et des régimes d'aides cadres exemptés ou notifiés en vigueur issus de la réglementation européenne des aides d'État.

Toute demande d'«Aide aux hôtels et résidences classés » doit faire l'objet d'un dépôt de dossier dument complété accompagné des pièces justificatives nécessaires à l'instruction de la demande.

Les investissements faisant l'objet d'une demande d'aide de la Collectivité ne doivent pas avoir débutés avant le dépôt du dossier.

Les hôtels et résidences classés sont éligibles à l'aide une fois tous les 5 ans.



### Qui contacter ?

**DÉLÉGATION ATTRACTIVITÉ, ÉCONOMIE ET EMPLOI**  
**Attractivité, compétitivité et accompagnement des entreprises**  
**Collectivité de Saint-Martin**

31 rue Jean-Jacques FAYEL, Concordia

Tél : 06 90 66 10 96 - Mail : dev.eco@com-saint-martin.fr

Site internet : [www.com-saint-martin.fr](http://www.com-saint-martin.fr)

Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/ournewssxm>



# Aide à l'installation et à la modernisation des exploitations agricoles (GREEN'UP)



## Description du dispositif et objectifs visés

La Collectivité de Saint-Martin apporte son soutien financier aux exploitants agricoles sous forme d'aide directe à l'investissement en complément du financement de l'exploitation sur ses fonds propres et sur ses ressources bancaires dans la perspective:

- D'accompagner l'évolution des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement et du bien-être animal ;
- D'améliorer le rendement des exploitations agricoles ;
- De contribuer au développement des produits locaux, des circuits courts et de la vente directe.



## Public

Les exploitants agricoles ou entreprises :

- Immatriculés au registre agricole, au registre des métiers ou au registre du commerce et des sociétés
- Installés à Saint-Martin (partie française)
- À titre principal ou secondaire,
- Exerçant leur activité dans le secteur de l'agriculture et de l'élevage



## Modalité de l'aide

Les dépenses éligibles au dispositif sont les suivantes :

- La construction / la modernisation des exploitations agricoles à des fins de modernisation ou de sécurisation de l'élevage
- Les investissements de modernisation de gestion des effluents (eaux usées) et de déchets
- Les investissements relatifs à la collecte et/ou au stockage en eau (forage et création de puits / réserve d'eau) - moyens individuels ou collectifs de stockage d'eau de pluie
- Les investissements relatifs à la protection ou à la réduction de l'impact des aléas climatiques et sismiques
- Les investissements participant au développement de circuits courts (vente directe, vente ambulante ...)
- Les investissements permettant de développer des pratiques agro-environnementales ou économes en ressources (aquaponie, hydroponie)
- Les investissements dans les équipements collectifs (porcherie, miellerie, capacité de stockage ...)
- La création/renforcement des clôtures
- L'acquisition de matériels agricoles
- Les investissements immatériels (logiciels, brevets... )

Montant de l'aide :

L'aide à l'investissement prend la forme d'une subvention dont le taux est de 70% des dépenses éligibles dans la limite de 50 000 euros de subvention

Toute demande GREEN'UP doit faire l'objet d'un dépôt de dossier dûment complété accompagné des pièces justificatives nécessaires à l'instruction de la demande.

Les investissements faisant l'objet d'une demande d'aide de la Collectivité ne doivent pas avoir débutés avant le dépôt du dossier.



## Qui contacter ?

**DÉLÉGATION ATTRACTIVITÉ, ÉCONOMIE ET EMPLOI**  
**Attractivité, compétitivité et accompagnement des entreprises**  
**Collectivité de Saint-Martin**

31 rue Jean-Jacques FAYEL, Concordia

Tél : 06 90 66 10 96 - Mail : dev.eco@com-saint-martin.fr

Site internet : [www.com-saint-martin.fr](http://www.com-saint-martin.fr) - Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/ournewssxm>



# Le Fonds Européen pour le Développement Economique Régional (FEDER)



## Description du dispositif et objectifs visés

Le Fonds Européen pour le Développement Economique Régional (FEDER) est destiné à soutenir des projets pour le développement économique des régions de l'Union Européenne.

Il s'agit d'une aide qui vise à renforcer la compétitivité et l'innovation d'un territoire par le co-financement de projets visant à :

- Investir dans la recherche,
- Développer la technologie et l'innovation,
- Améliorer la compétitivité des PME
- Favoriser le développement des technologies de l'information et de la communication,
- Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone,

Les objectifs spécifiques de la priorité 1 du PO FEDER 2021-2027 soutiennent l'investissement des entreprises souhaitant :

- Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe
- Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics
- Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris des investissements productifs



## Public

- Entreprise,
- Association,
- Etablissement public,
- Collectivité territoriale



## Modalités d'intervention

Type de dépenses éligibles pour un co-financement FEDER :

- Matériel : Travaux, équipements / prestations associées, etc.
- Immatérielle : Etudes, frais de communication, déplacement/mission, etc

Le plafond du cofinancement FEDER peut atteindre 65% à Saint-Martin. Ce taux de cofinancement est néanmoins conditionné par le régime d'aide d'État applicable à l'opération pour les porteurs de projets privés.



## Qui contacter ?

### PRÉFECTURE DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

23 Rue de Spring-Concordia.

Tél : 0590 52 30 84

**OU**

### DIRECTION DES FONDS EUROPÉENS ET DES POLITIQUES CONTRACTUELLES DE LA COLLECTIVITÉ DE SAINT MARTIN

Immeuble Computech, Galisbay

Tél : 0590 29 56 16



# Le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA)



## Description du dispositif et objectifs visés

Le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) soutient des projets qui visent à :

- Encourager une pêche durable, innovante et compétitive,
- Encourager une aquaculture durable, innovante et compétitive,
- Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale,
- Encourager la commercialisation et la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture, etc.

Le FEAMPA affiche trois priorités principales retenues pour Saint Martin :

1. Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques
2. Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture
3. Une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières et des initiatives locales



## Public

Tous types de bénéficiaires potentiels (personnes morales de droit public et privé)



## Modalités d'intervention

Type de dépenses éligibles pour un co-financement FEAMPA :

- Installation des jeunes pêcheurs
- Investissements augmentant la jauge pour améliorer la sécurité, les conditions de travail et l'efficacité énergétique
- Remotorisation
- Aquaculture
- Transformation et commercialisation etc.

Le plafond du cofinancement FEAMPA peut atteindre 70 % à Saint-Martin et jusqu'à 100% pour les actions soutenues dans le cadre du Plan de compensation des surcoûts liés à l'ultra périphérie (PCS) ou de la priorité soutenant le Développement local par les acteurs locaux (DLAL).



## Qui contacter ?

**L'UNITÉ TERRITORIALE DE SAINT MARTIN ET DE SAINT BARTHÉLEMY**

**DIRECTION DE LA MER DE GUADELOUPE**

**Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin**

23 Rue de Spring-Concordia. - Tél : 0590 29 59 01

Mail : [dm-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dm-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr)

Site internet : <http://www.saint-barth-saint-martin.gouv.fr/>

Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/prefet971>



# Le Fonds Européens Agricole pour le Développement Rural (FEADER)



## Description du dispositif et objectifs visés

Le Fonds Européens Agricole pour le Développement Rural (FEADER) est dédié au financement de projets qui ont pour objectifs de :

- Renforcer la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture,
- Concourir à une meilleure gestion de l'espace rural et de l'environnement,
- Diversifier l'activité en milieu rural.



## Public

- Agriculteurs :

Personnes physiques mettant en valeur une exploitation agricole, y compris les EIRL. Volet 1 de l'Union Européenne

Personnes morales mettant en valeur une exploitation agricole : SCEA, GAEC, EARL, EURL, SARL, SA, SCI, GFA, SAS, groupement d'employeur, associations, établissements d'enseignement et leurs centres constitutifs, établissements d'expérimentation et de recherche, organismes d'insertion mettant en valeur une exploitation et exerçant une activité agricole.

- Groupements d'agriculteurs :

- Les organisations de producteurs (dites « OP ») reconnues au sens de l'article L551-1 du code rural.
- Les sociétés coopératives agricoles au sens du code rural et leurs fédérations (dont les CUMA).
- Les sociétés d'intérêt collectif agricole (SICA) au sens du code rural.
- Les groupements d'intérêt économique de structures agricoles reconnues au sens du code rural.
- Les associations d'agriculteurs.
- Structure porteuse d'un groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) constitué d'agriculteurs.

- Interprofessions.

- Instituts et centres techniques.

- Autres entreprises privées ou publiques.

- Collectivités publiques et leurs groupements

- Chambres consulaires.



## Qui contacter ?

**PRÉFECTURE DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN**

23 Rue de Spring-Concordia.

Tél : 0590 52 30 84

**OU**

**DIRECTION DES FONDS EUROPÉENS ET DES POLITIQUES CONTRACTUELLES DE LA COLLECTIVITÉ DE SAINT MARTIN**

Immeuble Computech, Galisbay

Tél : 0590 29 56 16



# LES PRÊTS À LA CRÉATION, REPRISE ET DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISE

## Le prêt d'honneur de l'ADIE



### Description du dispositif et objectifs visés

Le Prêt ADIE est une solution de financement destiné aux créateurs d'entreprise qui n'ont pas accès au crédit bancaire et plus particulièrement les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires des minimas sociaux.

Le prêt d'honneur de l'ADIE vient obligatoirement compléter un micro-crédit. Le prêt d'honneur de l'ADIE est rattaché à une immatriculation d'entreprise française.

Ce prêt sert à financer tous types de besoins : stock, trésorerie, local, véhicule, matériel, publicité etc..



### Public

Tout public ayant un projet d'entreprise mais plus spécifiquement des personnes qui estiment qu'il est peu probable que les banques financent le projet.



### Modalités de l'aide

- Montant : jusqu'à 3 000 €
- Durée de remboursement : 60 mois avec la possibilité de différer le démarrage des remboursements de 24 mois
- Taux : 0%



### Qui contacter ?

#### Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE)

1, rue du Palais de Justice, Marigot, lotissement le Doigt du Gand

Tél : 0 970 845 111 - Mail : Saint-martin@ADIE.org

Site internet : <https://www.ADIE.org/>

Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/ADIE.saint.martin/>

## Le microcrédit de l'ADIE



### Description du dispositif et objectifs visés

Le Prêt ADIE est une solution de financement destiné aux créateurs d'entreprise qui n'ont pas accès au crédit bancaire et plus particulièrement les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires des minimas sociaux. Le financement proposé par l'ADIE prend la forme d'un microcrédit qui peut être accompagné d'un prêt d'honneur.

Ce prêt sert à financer tous types de besoins : stock, trésorerie, local, véhicule, matériel, publicité etc..



### Public

Tout public ayant un projet d'entreprise mais plus spécifiquement des personnes qui estiment qu'il est peu probable que les banques financent le projet.



### Modalités de l'aide

- Montant : jusqu'à 15 000 €
- Durée de remboursement : de 12 à 48 mois
- Taux : 9,75 % (taux fixe) au 1er Janvier 2023
- Contribution de solidarité : 5 % du montant du crédit pour participer au fonctionnement de l'ADIE et permettre à d'autres personnes d'être financées.

Avoir un garant pour le prêt, à hauteur de 50 % du montant emprunté.



### Qui contacter ?

#### Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE)

1, rue du Palais de Justice, Marigot, lotissement le Doigt du Gand

Tél : 0 970 845 111 - Mail : Saint-martin@ADIE.org

Site internet : <https://www.ADIE.org/>

Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/ADIE.saint.martin/>



## Le prêt à la création et reprise d'entreprise à taux 0% d'Initiative Saint Martin Active



### Description du dispositif et objectifs visés

Le prêt d'honneur à la création et reprise d'entreprise à taux 0% (PTZ) est une solution de financement portée nationalement par Initiative France. Localement, ce prêt d'honneur est porté par la plateforme Initiative Saint Martin.

Il s'agit d'un prêt dédié à des personnes souhaitant réaliser un projet entrepreneurial mais n'ayant pas assez d'apport personnel pour financer l'intégralité de leur projet.

Ce prêt d'honneur est un prêt personnel qui viendra renforcer l'apport personnel du porteur de projet afin de créer un effet levier pour l'obtention du financement bancaire

Ce dispositif a pour vocation de financer les besoins d'investissements matériels, les frais de démarrage et la trésorerie.



### Public

Les créateurs et repreneurs d'entreprises de moins de 3 ans.



### Modalités du prêt

- Montant : de 5 000 € à 25 000 € maximum si un seul porteur et jusqu'à 30 000 € s'il y a deux porteur de projet.
- Durée : 2 à 5 ans avec accompagnement gratuit d'un chargé de suivi d'Initiative Saint Martin Active (différé possible)
- Taux d'intérêt : 0%

Un financement bancaire complémentaire est fortement recommandé



### Qui contacter ?

#### Initiative Saint-Martin Active

Maison des Entreprises - 10 rue Jean-Jacques FAYEL Concordia

Tél : 05 90 52 83 62 - Mail : [contact@initiative-saint-martin.fr](mailto:contact@initiative-saint-martin.fr)

Site internet : <https://www.initiative-saint-martin.fr/>

Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/InitiativeSaintMartin/>

**Initiative  
Saint Martin  
Active**



## Le prêt d'honneur croissance d'Initiative Saint Martin Active



### Description du dispositif et objectifs visés

Initiative Saint Martin Active est une plateforme qui soutient le développement des entreprises sur le territoire de Saint-Martin notamment par son prêt d'honneur croissance. Ce prêt d'honneur a vocation à financer les besoins d'investissements matériels et la trésorerie des entreprises, âgées de moins de 7 ans, connaissant un développement d'activité.



### Public

Entreprises âgées de 3 à 5 ans.



### Modalités du prêt

- Montant : de 5 000 € à 25 000 €.
- Durée : 2 à 5 ans avec accompagnement gratuit d'un chargé de suivi d'Initiative Saint Martin Active (différé de remboursement de 6 mois maximum)
- Taux d'intérêt : 0%

Ce prêt devra être couplé à un prêt bancaire



### Qui contacter ?

#### Initiative Saint-Martin Active

Maison des Entreprises - 10 rue Jean-Jacques FAYEL Concordia

Tél : 05 90 52 83 62 - Mail : [contact@initiative-saint-martin.fr](mailto:contact@initiative-saint-martin.fr)

Site internet : <https://www.initiative-saint-martin.fr/>

Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/InitiativeSaintMartin/>

**Initiative  
Saint Martin  
Active**

MEMBRE DES RESEAUX

FRANCEACTIVE  
Les entrepreneurs engagés

Réseau  
Initiative  
FRANCE

## Le prêt d'honneur dynamisation d'Initiative Saint Martin Active



### Description du dispositif et objectifs visés

Une entreprise peut ponctuellement connaître une difficulté liée à une erreur stratégique ou une baisse d'activité ponctuelle. Initiative Saint Martin Active propose le prêt d'honneur dynamisation pour répondre à ces besoins.

Ce prêt a été conçu dans le but de permettre à ces entreprises de financer un retard de trésorerie. Prétendre à ce prêt comprend l'implication en amont du banquier et de l'expert-comptable. L'entrepreneur se doit d'être à jour ou en cours de régularisation de sa situation fiscale et sociale.



### Public

Toute entreprise



### Modalités du prêt

- Montant : de 5 000 à 15 000 €
- Durée : 1 à 5 ans avec accompagnement gratuit d'un chargé de suivi d'Initiative Saint Martin Active (différé de remboursement de 6 mois maximum)
- Taux d'intérêt : 0%



### Qui contacter ?

#### Initiative Saint-Martin Active

Maison des Entreprises - 10 rue Jean-Jacques FAYEL Concordia

Tél : 05 90 52 83 62 - Mail : [contact@initiative-saint-martin.fr](mailto:contact@initiative-saint-martin.fr)

Site internet : <https://www.initiative-saint-martin.fr/>

Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/InitiativeSaintMartin/>

**Initiative  
Saint Martin  
Active**



## Le prêt développement Outre-mer de la BPI



### Description du dispositif et objectifs visés

Le prêt de développement Outre-Mer soutient financièrement les entreprises situées sur les territoires ultramarins dans le développement de leur activité.

Ce dispositif a pour vocation de financer :

- Des investissements immatériels : coûts de mise aux normes (environnement, sécurité), formation et recrutement des équipes, prospection de nouveaux marchés, dépenses de communication...
- Des investissements corporels à faible valeur de gage : matériel conçu/réalisé par l'entreprise pour ses besoins propres, matériel informatique...
- L'augmentation du BFR générée par le projet de développement.
- Le crédit d'impôt en faveur des investissements productifs Outre-Mer (CI IP OM).
- Les opérations de croissance externe : achat de titres par un groupe existant permettant à celui-ci d'être au moins majoritaire à l'issue de l'opération.



### Public

PME éligibles à la garantie Bpifrance Financement :

- Constituées sous forme de société,
- Exerçant l'essentiel de leur activité dans les COM (Polynésie Française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin) ou s'y installant,
- Être indépendantes, c'est-à-dire ne pas être détenue à plus de 25% par une ou plusieurs entités qui ne sont pas des PME.
- Tous secteurs d'activité,

Ne sont pas éligibles : les SCI, les entreprises individuelles, les entreprises d'intermédiation financière, les entreprises de promotion et de locations immobilières, les entreprises agricoles ayant un CA inférieur à 750 000 € et les entreprises en difficulté.



### Modalités du prêt

- Montant : Le montant du prêt développement Outre-Mer est au minimum de 10 000 € et d'un maximum de 100 000 € pour les entreprises de moins de 3 ans et de 750 000 € pour les entreprises de plus de 3 ans. Dans la limite des fonds propres et quasi-propres de l'entreprise.
- Durée du prêt : de 2 à 5 ans pour les entreprises de moins de 3 ans et de 2 à 7 ans pour les entreprises de plus de 3 ans.
- Échéances trimestrielles avec amortissement linéaire du capital.
- Différé d'amortissement possible en fonction de la durée du prêt.
- Le prêt est obligatoirement associé à un prêt bancaire de même montant.
- Aucune sûreté réelle, ni garantie personnelle n'est demandée.



### Qui contacter ?

**BPI FRANCE**  
34, Zac de Colin, 97170 Petit Bourg  
Tél : 05 90 86 13 92 - Mail : [guadeloupe@bpi.fr](mailto:guadeloupe@bpi.fr)  
Site internet : <https://bpifrance-creation.fr/>



# LES GARANTIES À LA CRÉATION, REPRISE ET DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISE

## La garantie « Emploi »



### Description du dispositif et objectifs visés

La garantie Emploi facilite l'accès au crédit bancaire pour les créateurs/repreneurs demandeurs d'emploi ou en situation de précarité dans de bonnes conditions. La garantie EMPLOI doit permettre à ces entrepreneurs de créer leur propre emploi, de s'insérer ou de se réinsérer à travers le démarrage de leur entreprise.



### Public

- Créateurs d'entreprises demandeurs d'emploi
- Les structures d'insertion par l'activité économique
- Entreprises solidaires (entreprises agréées « d'utilité publique »)



### Modalités de l'aide

- Montant maximal de la garantie : 65% pour les entreprises en création ou en reprise. Le montant garanti est limité à 50 000 euros.
- Durée : 7 ans maximum.
- Coût pour l'entreprise : 2,5% du montant garanti, payable en une seule fois à la mise en place de la garantie.

Caution personnelle : limitée à 50%.



### Qui contacter ?

#### Initiative Saint-Martin Active

Maison des Entreprises - 10 rue Jean-Jacques FAYEL Concordia

Tél : 05 90 52 83 62 - Mail : [contact@initiative-saint-martin.fr](mailto:contact@initiative-saint-martin.fr)

Site internet : <https://www.initiative-saint-martin.fr/>

Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/InitiativeSaintMartin/>

**Initiative  
Saint Martin  
Active**



## La garantie « Égalité femmes »



### Description du dispositif et objectifs visés

De l'émergence au développement, Initiative Saint Martin Active donne aux femmes engagées les outils pour faciliter leur accès au monde de l'entrepreneuriat.

La Garantie « Égalité femmes » a pour objectif de faciliter l'accès des femmes entrepreneures au crédit bancaire pour financer la création et la reprise d'entreprises et plus particulièrement celles qui souhaitent créer leur propre emploi (demandeuses d'emploi ou en situation de précarité).



### Public

Femmes créatrices d'entreprises demandeuses d'emploi ou en situation de précarité.



### Modalités de l'aide

- Montant maximal de la garantie : 80% pour les entreprises en création ou en reprise. Le montant garanti est limité à 50 000 euros.
- Durée : 7 ans maximum.
- Coût pour l'entreprise : 2,5% du montant garanti, payable en une seule fois à la mise en place de la garantie.
- Caution personnelle : exclue.



### Qui contacter ?

#### Initiative Saint-Martin Active

Maison des Entreprises - 10 rue Jean-Jacques FAYEL Concordia

Tél : 05 90 52 83 62 - Mail : [contact@initiative-saint-martin.fr](mailto:contact@initiative-saint-martin.fr)

Site internet : <https://www.initiative-saint-martin.fr/>

Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/InitiativeSaintMartin/>

**Initiative  
Saint Martin  
Active**



## La garantie « Égalité Accès »



### Description du dispositif et objectifs visés

La Garantie « Égalité Accès » portée par la plateforme Initiative Saint Martin Active dans le cadre de son appartenance au réseau France Active a pour objectif de lutter contre les exclusions bancaires de personnes en situation de fragilité sociale.



### Public

- Demandeurs d'emploi de longue durée,
- Les bénéficiaires des minimas sociaux,
- Des personnes en situation précaire de moins de 26 ans,
- Des personnes en situation de handicap ou toute autre situation de grande précarité.



### Modalités de l'aide

- Montant maximal de la garantie : 80% pour les entreprises en création ou en reprise. Le montant garanti est limité à 50 000 euros.
- Durée : 7 ans maximum.
- Coût pour l'entreprise : 2,5% du montant garanti, payable en une seule fois à la mise en place de la garantie.
- Caution personnelle : exclue.



### Qui contacter ?

#### Initiative Saint-Martin Active

Maison des Entreprises - 10 rue Jean-Jacques FAYEL Concordia

Tél : 05 90 52 83 62 - Mail : [contact@initiative-saint-martin.fr](mailto:contact@initiative-saint-martin.fr)

Site internet : <https://www.initiative-saint-martin.fr/>

Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/InitiativeSaintMartin/>

**Initiative  
Saint Martin  
Active**



## La garantie « Égalité territoires »



### Description du dispositif et objectifs visés

La garantie « Égalité territoires » est portée par Initiative Saint Martin Active dans le cadre de son appartenance au réseau France Active pour lutter contre les exclusions bancaires des personnes dû à leur lieu de résidence.

Cette garantie vise à faciliter l'accès au crédit bancaire des créateurs d'entreprises domiciliés dans un quartier prioritaire de la ville (QPV) ou créant une entreprise dans un QPV.



### Public

Créateurs d'entreprises domiciliés dans un quartier prioritaire de la ville (QPV) ou créant une entreprise dans un QPV soit dans les quartiers de : Sandy-Ground, Quartier d'Orléans, Saint-James, Hameau-Du-Pont, Agrément Concordia, Grand-Case et Cul-de-Sac.



### Modalités de l'aide

- Montant maximal de la garantie : 80% pour les entreprises en création ou en reprise. Le montant est limité à 50 000 euros pour les créations et 100 000 € pour les reprises.
- Durée : 7 ans maximum.
- Coût pour l'entreprise : 2,5% du montant garanti, payable en une seule fois à la mise en place de la garantie.
- Caution personnelle : exclue.



### Qui contacter ?

#### Initiative Saint-Martin Active

Maison des Entreprises - 10 rue Jean-Jacques FAYEL Concordia

Tél : 05 90 52 83 62 - Mail : [contact@initiative-saint-martin.fr](mailto:contact@initiative-saint-martin.fr)

Site internet : <https://www.initiative-saint-martin.fr/>

Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/InitiativeSaintMartin/>

**Initiative  
Saint Martin  
Active**





## La garantie « BPI – Création »



### Description du dispositif et objectifs visés

Bpifrance garantit les prêts consentis aux nouveaux entrepreneurs. Les financements concernés sont ceux qui couvrent les investissements matériels et immatériels, achat de fonds de commerce, besoin en fonds de roulement, découvert notifié, délivrance de cautions sur marchés France et export.

Cette garantie fonctionne de la façon suivante :

Jusqu'à 200 K€ de prêt, la banque peut décider elle-même d'accorder un prêt "création" avec la garantie de Bpifrance jusqu'à 60% (\*) de son montant en contrat de garantie. Cette possibilité est offerte à toutes les banques signataires de la convention de délégation proposée par Bpifrance.

Au-delà de 200 K€, la banque sollicite le réseau de Bpifrance, au cas par cas, pour un accord de garantie plafonnée à 50% et dans la limite de 1,5 M€ de risque par emprunteur. Cet accord donne lieu à une notification.



### Public

- PME créées depuis moins de 3 ans
- Dirigeants, personnes physiques s'endettant à titre personnel pour réaliser un apport en fonds propres dans la jeune PME.



### Modalités du prêt

- Montant : La quotité garantie est de 60 % en cas de création ou d'intervention conjointe entre Bpifrance et la Région, et de 50 % dans les autres cas.
- Durée : variable selon le prêt
- Coût pour l'entreprise : variable selon le prêt

Pour tout renseignement complémentaire sur le dossier de demande pour obtenir la garantie de la Bpi France - Guadeloupe, rendez-vous sur le site internet en suivant ce lien : <https://contacts.bpifrance.fr/serviceclient/demandes>



### Qui contacter ?

#### **BPI FRANCE**

34, Zac de Colin, 97170 Petit Bourg

Tél : 05 90 86 13 92 - Site internet : <https://bpifrance-creation.fr/>



## **JE SOUHAITE RECRUTER DE NOUVELLES COMPETENCES OU MAINTENIR L'EMPLOI DANS MON ENTREPRISE**

Une décision de recrutement est une étape cruciale dans le développement d'une entreprise. Cette décision peut intervenir dès la création, mais elle intervient en général au moment de faire face à un accroissement ou une diversification d'activité. Le recrutement est une décision qui dépend de plusieurs facteurs et requiert une attention particulière puisqu'il impacte le fonctionnement de l'entreprise. Il existe plusieurs dispositifs d'aide à l'embauche sur le territoire, ainsi que des aides au financement de postes.

# L'AIDE AU RECRUTEMENT D'APPRENTI (CONTRAT D'APPRENTISSAGE)



## Description du dispositif et objectifs visés

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master, etc.) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), dont l'ensemble des titres professionnels relevant du ministère chargé de l'emploi.



## Public

Toute entreprise du secteur privé, y compris les associations

Le secteur public non industriel et commercial (dont les 3 fonctions publiques) peut également recourir à l'apprentissage dans les conditions précisées par les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6272-2 du code du travail

Trouver plus de précisions sur le site du ministère de la Fonction publique : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/>



## Modalités

Cette aide est accordée pour la première année d'exécution des contrats d'apprentissage et de professionnalisation conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023, elle est de 6 000 € maximum. Cette aide exceptionnelle n'est pas cumulable avec l'aide unique aux employeurs d'apprentis mais elle est cumulable avec les aides spécifiques pour les apprentis en situation de handicap.

Pour quels jeunes ?

- Les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus.
- Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans : les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés (sans limite d'âge), les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise.



## Qui contacter ?

**PRÉFECTURE DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN**  
**Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)**

Cité administrative Services de l'État - 23 Rue de Spring - Concordia.

Tél : 05 90 52 30 50 - Mail : 971.saint-barth-saint-martin@dieccte.gouv.fr

Site internet : <https://www.saint-barth-saint-martin.gouv.fr/>

Réseaux sociaux : <https://fr-fr.facebook.com/prefet971/>



# LA MÉTHODE DE RECRUTEMENT PAR SIMULATION (MRS) DU PÔLE EMPLOI

---



## Description du dispositif et objectifs visés

Développée par Pôle emploi, la Méthode de Recrutement par Simulation (MRS) permet d'aborder autrement le recrutement en ne tenant pas compte de l'expérience et du niveau de diplôme.

Fondée sur les habiletés nécessaires pour occuper un poste de travail, la MRS consiste à repérer l'ensemble des capacités nécessaires pour réaliser un travail lors d'analyses de postes en entreprise puis à construire des exercices permettant de les évaluer chez les candidats. Ces exercices reproduisent par analogie le poste de travail et mettent donc les candidats en situation de démontrer concrètement leur capacité à tenir ce poste.

L'objectif de la MSR est de proposer une méthode de recrutement objective qui permet de recruter sans discrimination via une sélection sur des critères mesurables, identiques pour tous, donc équitables et transparents.



## Public

Entreprises rencontrant des difficultés à identifier des profils pour des postes spécifiques



## Modalités

L'entreprise souhaitant utiliser la MRS ou le candidat souhaitant postuler à une offre d'emploi MRS devra se rapprocher du Pôle Emploi de Saint-Martin pour connaître les démarches à suivre.



## Qui contacter ?

### Pôle emploi - Saint-Martin

22 rue Léopold-Mingau, Concordia, Marigot

Mail : [ape.97010@pole-emploi.fr](mailto:ape.97010@pole-emploi.fr)

Site internet : <https://www.pole-emploi.fr>

Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/poleemploisxm/>



# LES CONTRATS AIDÉS DU PÔLE EMPLOI

## L'action de formation préalable au recrutement (AFPR)



### Description du dispositif et objectifs visés

L'action de formation préalable au recrutement (AFPR) est une aide financière de Pôle emploi à destination des employeurs, proposant une formation préalable à l'embauche. Elle a pour but de vous permettre d'acquérir les compétences professionnelles requises pour occuper le poste correspondant à l'offre d'emploi déposée par votre future entreprise auprès de Pôle emploi.



### Bénéficiaires

L'action de formation préalable au recrutement (AFPR) s'adresse à toutes personnes inscrites à Pôle emploi ayant reçu une proposition d'emploi avec un contrat de travail de 6 à 12 mois requérant une formation en interne ou en externe pour adapter ses compétences ;

- Demandeurs d'emploi indemnisé(e) ou non,
- Bénéficiaires d'un accompagnement CRP/CTP (Contrat de Reclassement Professionnel /Contrat de Transition Professionnel) ou Contrat de Sécurisation Professionnelle.

Et aux employeurs du secteur privé ou du secteur public qui ont déposé une offre d'emploi auprès de Pôle emploi.



### Conditions et critères d'éligibilité

L'action de formation préalable au recrutement (AFPR) est prescrite par Pôle emploi et ne peut excéder 400 heures de formation, sauf dérogation exceptionnelle. La formation peut se dérouler à temps plein ou temps partiel et doit être réalisée par un organisme de formation interne et/ou externe à l'entreprise qui vous recrute.



### Qui contacter ?

#### Pôle emploi - Saint-Martin

22 rue Léopold-Mingau, Concordia, Marigot

Mail : [ape.97010@pole-emploi.fr](mailto:ape.97010@pole-emploi.fr)

Site internet : <https://www.pole-emploi.fr>

Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/poleemploisxm/>



## La préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI)



### Description du dispositif et objectifs visés

La préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI) est une aide financière de Pôle emploi à destination des employeurs, proposant une formation préalable à l'embauche. Elle a pour but de vous permettre d'acquérir les compétences professionnelles requises pour occuper le poste correspondant à l'offre d'emploi déposée par votre future entreprise auprès de Pôle emploi.

La POEI est financée par Pôle emploi et peut être cofinancée par le Conseil Régional ou l'Agefiph par exemple.



### Partenaire local portant le dispositif

La POEI est financée par Pôle emploi et peut être cofinancée par le Conseil Régional ou l'Agefiph par exemple.



### Public

La préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI) s'adresse à toutes personnes inscrites à Pôle emploi ayant reçu une proposition d'emploi avec un contrat de 12 mois minimum requérant une formation en interne ou en externe pour adapter ses compétences :

Aux demandeurs d'emploi indemnisé(e) ou non ;

Aux bénéficiaires d'un accompagnement CRP/CTP (Contrat de Reclassement Professionnel / Contrat de Transition Professionnel) ou Contrat de Sécurisation Professionnelle.

Et aux employeurs du secteur privé ou du secteur public qui ont déposé une offre d'emploi auprès de Pôle emploi.



### Conditions et critères d'éligibilité

La préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI) peut prendre en charge jusqu'à 400 heures de formation, sauf dérogation exceptionnelle. La formation peut se dérouler à temps plein ou temps partiel et doit être réalisée par un organisme de formation interne ou externe à l'entreprise qui vous recrute.

La POEI peut être mise en place pour une formation pré-qualifiante précédant un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage d'au moins douze mois.



### Les contrats de travail permettant la mise en place d'une POEI

Contrat à durée indéterminée,

Contrat à durée déterminée de 12 mois et plus,

Contrat de professionnalisation à durée déterminée supérieure à 12 mois, ou à durée indéterminée,

Contrat d'apprentissage de plus de 12 mois.

L'employeur bénéficie d'une aide à la formation validée par Pôle emploi. Elle est versée directement à l'organisme de formation, une fois la formation réalisée, à l'appui de votre embauche et dans la limite des coûts réels de la formation.



### Qui contacter ?

#### Pôle emploi - Saint-Martin

22 rue Léopold-Mingau, Concordia, Marigot

Mail : [ape.97010@pole-emploi.fr](mailto:ape.97010@pole-emploi.fr)

Site internet : <https://www.pole-emploi.fr>

Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/poleemploisxm/>



## La préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC)



### Description du dispositif et objectifs visés

La préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC) est une action de formation permettant à plusieurs demandeurs d'emploi d'acquérir les compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par une branche professionnelle ou, à défaut, par le conseil d'administration d'un opérateur de compétences (OPCO).



### Public

La POEC concerne tous les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, indemnisés ou non ;  
Tout employeur ayant des besoins en termes de compétences.

Les autres intervenants concernés :

Les branches professionnelles et les OPCO recueillent les besoins de leurs entreprises adhérentes en matière de recrutement et compétences associées et y répondent en mettant en place des actions de formation dans le cadre de la POEC.

Le Pôle emploi est associé en amont de la mise en place de la formation. Il oriente vers l'organisme de formation les demandeurs d'emploi dont le projet professionnel est validé. Ceux-ci doivent être déclarés.

Pour les moins de 26 ans, la formation peut être réalisée par un centre de formation d'apprentis.



### Modalité de l'aide

La formation est gratuite pour le demandeur d'emploi.

Celui-ci a le statut de stagiaire de la formation professionnelle, durant toute la formation.

Si le demandeur d'emploi y est éligible, et sous réserve d'une convention de partenariat avec l'OPCO, Pôle emploi peut intervenir au titre de la rémunération :

L'allocation d'aide au retour à l'emploi-formation (AREF) ou la rémunération de formation Pôle emploi (RFPE) et, sous certaines conditions, de l'aide aux frais associés à la formation, pour des POEC réalisées par des organismes de formation déclarés.

Si le demandeur d'emploi est en cours d'indemnisation à l'ARE, il bénéficiera de l'allocation de retour à l'emploi formation, sinon, il peut bénéficier de la rémunération de formation Pôle emploi (RFPE)



### Qui contacter ?

#### Pôle emploi - Saint-Martin

22 rue Léopold-Mingau, Concordia, Marigot

Mail : [ape.97010@pole-emploi.fr](mailto:ape.97010@pole-emploi.fr)

Site internet : <https://www.pole-emploi.fr>

Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/poleemploisxm/>



## Le Parcours Emploi Compétences (PEC)



### Description du dispositif et objectifs visés

L'objectif du Parcours Emploi Compétences est de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles d'accès à l'emploi. Le PEC est conclu avec des employeurs du secteur non marchand, (par exemple : des mairies, des établissements scolaires, des associations, des hôpitaux publics...)

Lorsqu'une personne est recrutée en PEC, l'employeur perçoit une aide de l'État dont le montant et la durée dépendent à la fois de sa situation et de celle de l'employé.

En contrepartie, l'entreprise doit accompagner et former tout au long du parcours cet employé.



### Public

Le PEC s'adresse aux personnes éloignées de l'emploi qui rencontrent des difficultés particulières pour s'y insérer et pour lesquelles les autres dispositifs existants ne sont pas adaptés (alternance, insertion par l'activité économique, accompagnement intensif...).



### Modalité de l'aide

Le diagnostic personnalisé de votre situation, réalisé par le conseiller du service public de l'emploi qui vous accompagne, est obligatoire pour entrer en PEC. Seul votre conseiller référent peut valider votre éligibilité au PEC.

Le parcours dure entre 9 et 12 mois.



### Qui contacter ?

#### **Pôle emploi - Saint-Martin**

22 rue Léopold-Mingau, Concordia, Marigot

Mail : [ape.97010@pole-emploi.fr](mailto:ape.97010@pole-emploi.fr)

Site internet : <https://www.pole-emploi.fr>

Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/poleemploisxm/>





## L'Emploi franc



### Description du dispositif et objectifs visés

L'aide à l'embauche "Emplois francs" est attribuée à toute entreprise quelle que soit sa localisation qui recrute, en CDI ou en CDD de 6 mois minimum, un demandeur d'emploi ou un adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou un jeune suivi par une mission locale non inscrit en tant que demandeur d'emploi, résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).



### Public

Toutes les entreprises et toutes les associations, mentionnées à l'article L. 5134-66 du Code du travail, peuvent recourir aux emplois francs.

Ne peuvent pas recourir aux emplois francs :

- Les particuliers employeurs ;
- Tous les employeurs publics, notamment les établissements publics administratifs (EPA) et les établissements publics industriels et commerciaux (EPIC).



### Modalité de l'aide

Conditions pour bénéficier de l'emploi franc :

- embaucher la personne en CDI ou CDD pour une durée d'au moins 6 mois ;
- ne pas embaucher une personne ayant fait partie de l'entreprise dans les 6 mois précédant sa date d'embauche ;
- ne pas avoir procédé à un licenciement pour motif économique sur le poste à pourvoir dans les 6 mois précédant l'embauche ;
- ne pas utiliser cette aide dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ;
- ne pas bénéficier d'une autre aide de l'Etat à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi versée au titre du salarié recruté en emploi franc ;
- être à jour de ses obligations fiscales.



### Qui contacter ?

#### **Pôle emploi - Saint-Martin**

22 rue Léopold-Mingau, Concordia, Marigot

Mail : [ape.97010@pole-emploi.fr](mailto:ape.97010@pole-emploi.fr)

Site internet : <https://www.pole-emploi.fr>

Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/poleemploisxm/>



# LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE) +



## Description du dispositif et objectifs visés

Le Fonds Social Européen (FSE+) aide au financement de projets visant à :

- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi
- Favoriser l'employabilité et l'accès effectif à l'emploi des jeunes
- Renforcer les compétences de la population pour améliorer l'adaptation au changement des travailleurs
- Soutien au marché du travail pour favoriser la création d'emplois
- Renforcer la lutte contre la pauvreté

L'objectif premier du FSE+ est de soutenir la création d'emplois de meilleure qualité dans l'Union Européenne dont fait partie Saint-Martin et d'améliorer les perspectives professionnelles des citoyens (jeunes, demandeurs d'emploi, inactifs, handicapés, salariés étudiants etc.), prioritairement en direction des groupes les moins qualifiés et les plus exposés au chômage et à l'exclusion.



## Public

- Entreprise,
- Association,
- Établissement public,
- Collectivité territoriale



## Modalités d'intervention

Les 7 priorités du Programme national FSE+ 2021-2027 :

- Priorité.1 : Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ou des exclus
- Priorité.2 : Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative (emploi des jeunes)
- Priorité.3 : Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques
- Priorité.4 : Promouvoir un marché du travail créateur d'emploi, accessible à tous et un environnement de travail inclusif et sain
- Priorité.5 : Aide alimentaire et matérielle aux plus démunis
- Priorité.6 : Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage des dispositifs innovants (actions sociales innovantes)
- Priorité 7 : Répondre aux défis spécifiques des régions ultrapériphériques

Type de dépenses éligibles pour un co-financement FSE+ :

- Dépenses de personnel,
- Déplacement, de restauration et d'hébergement,
- Dépenses d'amortissement
- Dépenses de prestations externes
- Dépenses de communication liée à l'opération

Montant minimum du projet éligible au FSE+ : Ce montant minimum diffère d'un objectif spécifique à l'autre au sein des priorités du PO. A titre d'exemple, le plancher minimum était de 25 000 € sur la période 2014-2020.

Le plafond du cofinancement FSE peut atteindre 85 % à Saint-Martin



## Qui contacter ?

### DIRECTION DES FONDS EUROPÉENS ET DES POLITIQUES CONTRACTUELLES DE LA COLLECTIVITÉ DE SAINT MARTIN

Immeuble Computech, Galisbay - Tél : 0590 2956 16 **OU**  
**PRÉFECTURE DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN**  
23 Rue de Spring-Concordia - Tél : 0590 52 30 84

  
**PRÉFECTURE  
DE SAINT-BARTHÉLEMY  
ET SAINT-MARTIN**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# L'ACTIVITÉ PARTIELLE DE DROIT COMMUN POUR MAINTENIR L'EMPLOI



## Description du dispositif et objectifs visés

L'activité partielle est un outil de prévention des licenciements économiques qui a été instituée afin d'atténuer les répercussions des baisses brutales et imprévisibles de l'activité d'une entreprise sur la rémunération des salariés. Le dispositif permet à l'employeur en difficulté de faire prendre en charge tout ou partie du coût de la rémunération de ses salariés. Elle est encadrée par les articles L. 5122-1 et suivants et R. 5122-1 et suivants du Code du travail.

La perte de revenu occasionnée pour les salariés est compensée, via une indemnité versée par l'employeur, dans la limite de 1 000 heures par année civile et par salarié.

En contrepartie, l'employeur reçoit une allocation d'activité partielle, financée conjointement par l'État et l'Unedic.

Il est à noter que les dispositions applicables pour l'activité partielle ont été modifiées à plusieurs reprises en raison de la crise sanitaire de Covid-19, notamment concernant le régime social des indemnités versées au salarié dans ce cadre. Il est donc important de s'informer auprès des services de l'État avant d'établir la demande.



## Public

- Les établissements confrontés à des difficultés temporaires,
- Les entreprises quels que soient leur taille et leur secteur d'activité sont éligibles (les indépendants ne sont pas éligibles),
- Les associations elles doivent respecter les motifs de recours prévus par la réglementation. Les ressources spécifiques dont peuvent bénéficier les associations (subventions) conduisent à rappeler le principe selon lequel le recours à l'activité partielle ne saurait avoir pour effet de financer deux fois les charges de personnel (une première fois par des subventions et une seconde fois par l'activité partielle). Les demandes déposées par les associations bénéficiant de subventions doivent donc respecter cette obligation.
- Tous les salariés titulaires d'un contrat de travail privé français sous condition d'éligibilité de leur employeur (depuis la crise sanitaire, le dispositif a été provisoirement étendu à de nouvelles catégories de salariés).

Ce dispositif d'indemnisation s'applique dans toutes les entreprises soumises au code du travail et peut donc être utilisé que dans les certaines circonstance (article R.5122-1 du code du travail) :

- Une conjoncture économique difficile affectant l'activité de l'entreprise ;
- Des difficultés d'approvisionnement en matière première ou en énergie de l'entreprise ;
- Un sinistre ou des intempéries de caractère exceptionnel impactant l'activité de l'entreprise ;
- La transformation, la restructuration ou la modernisation de l'entreprise ;
- Ou toute autre circonstance de caractère exceptionnel.



## Modalités d'intervention

L'employeur doit adresser à la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEET) du département où est implanté l'établissement une demande préalable d'autorisation d'activité partielle à partir de l'appliquet dédié : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>.

Pour les motifs précités, l'autorisation de recours à l'activité partielle doit être, sauf en cas de sinistre ou d'intempéries de caractère exceptionnel, antérieure à sa mise en œuvre. Par dérogation, en cas de sinistre ou d'intempéries de caractère exceptionnel ainsi qu'en cas de circonstances exceptionnelles, l'employeur dispose d'un délai de 30 jours à compter du placement en activité partielle pour adresser leur demande d'autorisation d'activité partielle (DAP).

Le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion met à disposition une foire aux questions à l'adresse suivante : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/faq-chomage-partiel-activite-partielle>



## Qui contacter ?

### **PRÉFECTURE DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN** **Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)**

Cité administrative Services de l'État - 23 Rue de Spring - Concordia.

Tél : 05 90 52 30 50

Mail : [971.activite-partielle@deets.gouv.fr](mailto:971.activite-partielle@deets.gouv.fr)

[971.ut.saint-barth-saint-martin@deets.gouv.fr](mailto:971.ut.saint-barth-saint-martin@deets.gouv.fr)

Site internet : <https://guadeloupe.deets.gouv.fr>

<https://travail-emploi.gouv.fr/>

Réseaux sociaux : <https://fr-fr.facebook.com/prefet971>



## **JE SOUHAITE DEVELOPPER MON RESEAU ET FAIRE CONNAITRE MON ENTREPRISE**

Le développement d'un réseau de partenaires et de professionnels est crucial pour la croissance et le succès d'une entreprise. Un réseau peut ouvrir de nombreuses portes, offrir des avantages concurrentiels et aider l'entreprise à s'adapter aux défis changeant de l'environnement commercial et économique. Cultiver et entretenir activement des relations au sein de différents réseaux de socioprofessionnels permettent aux dirigeants d'entreprise de rester informés et d'être proactifs dans le pilotage de leur structure.

# LA « SEMAINE POUR CRÉER SA BOÎTE » DE L'ADIE

---



## Description du dispositif et objectifs visés

La « semaine pour créer sa boîte » de l'ADIE est une manifestation à l'échelle nationale où l'ensemble des antennes du réseau propose des rencontres avec leurs collaborateurs, échanges sur des idées de projets de potentiel porteurs.

L'objectif de ces « rencontres » est de rendre l'entrepreneuriat accessible à tous afin de répondre aux défis rencontrés par des créateurs d'entreprise en devenir pour les guider dans la réalisation de leur projet.

Lors de cette semaine, il est organisé :

- Des ateliers d'information partout sur le territoire
- Des rencontres avec des acteurs économiques et institutionnels du territoire
- Des entrepreneurs partagent leurs expériences
- Des porteurs de projets viennent obtenir une première analyse de leurs projets



## Public

- Toute personne ayant un projet de création d'entreprise
- Tout type d'activité : commerce, artisanat, bâtiment, service, conseil, activités artistiques etc..



## Durée de l'évènement

La « semaine pour créer sa boîte » se tiennent sur la première semaine du mois de février, de juin et d'octobre.



## Coût et prise en charge

La participation à la « semaine pour créer sa boîte » est gratuite



## Qui contacter ?

### Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE)

1, rue du Palais de Justice, Marigot, lotissement le Doigt du Gand

Tél : 0 970 845 111 - Mail : Saint-martin@ADIE.org

Site internet : <https://www.ADIE.org/>

Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/ADIE.saint.martin/>

# LE CONCOURS DES QUARTIERS DU CITÉSLAB

---



## Description du dispositif et objectifs visés

Face au contexte actuel, les échanges économiques dans les quartiers sont devenus essentiels au bon fonctionnement du système financier local.

Pour ces raisons, Initiative Saint Martin Active organise via son dispositif CITESLAB, le concours des quartiers pour valoriser les idées de projet économique dans les quartiers ayant une valeur ajoutée.



## Public

- Des personnes ayant une idée ou un projet d'entrepreneuriat (si associatif, doit créer des emplois)
- Des personnes résidant dans un QPV : Sandy-Ground, Quartier d'Orléans ou dans un QVA : Saint-James, Concordia, Grand-Case, Agrément, Hameau du Pont, Cul-de-Sac)
- Des personnes ayant une idée ou le projet doit apporter une valeur ajoutée dans le quartier
- Des personnes ayant une entreprise ou l'association n'est pas encore administrativement créée – stade idée ou projet
- Des personnes majeures



## Modalités d'inscription

Le concours des quartiers aura lieu annuellement. Afin d'y participer, le candidat devra soumettre un dossier complet après la date de lancement du concours.



## Qui contacter ?

**Monsieur Yannick CLAIN – Chargé d'accompagnement**  
Maison des Entreprises - 10 rue Jean-Jacques FAYEL Concordia  
Mail : [yclairn@initiative-saint-martin.fr](mailto:yclairn@initiative-saint-martin.fr)  
Tél : 06 90 66 50 43  
Site internet : <http://www.citeslab.fr/>  
Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/CitesLab.sxm/>



# LE CONCOURS DE L'INNOVATION D'INITIATIVE SAINT MARTIN ACTIVE



## Description du dispositif et objectifs visés

Tous les ans, Initiative Saint Martin Active encourage les projets novateurs et mobilisables rapidement à travers l'organisation annuelle de son Concours de l'Innovation.

Ce concours a pour objectif de :

- Encourager l'innovation, l'originalité, la percée technologique et sociale
- Inciter le développement de nouvelles activités économiques locales
- Récompenser les initiatives d'activités nouvelles
- Donner aux candidats retenus les moyens de réaliser leur projet



## Bénéficiaires

Ouvert à tout public ainsi qu'aux associations et entreprises



## Modalité de participation

Le concours de l'innovation a lieu annuellement. Afin d'y participer, le candidat devra soumettre un dossier complet après la date de lancement du concours.



## Qui contacter ?

### Initiative Saint-Martin Active

Maison des Entreprises - 10 rue Jean-Jacques FAYEL Concordia

Tél : 05 90 52 83 62 - Mail : [contact@initiative-saint-martin.fr](mailto:contact@initiative-saint-martin.fr)

Site internet : <https://www.initiative-saint-martin.fr/>

Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/InitiativeSaintMartin/>

**Initiative  
Saint Martin  
Active**





# LES BUSHTEA NETWORKING DE LA CCISM



## Description du dispositif et objectifs visés

Dans un format de petit-déjeuner local, les BUSHTEA Networking offrent un cadre propice à l'information, aux rencontres entre acteurs socioprofessionnels et aux échanges.

Ces séances incluent une présentation par un professionnel ou expert dans un domaine spécifique suivie d'un temps de questions réponses.

Les BUSHTEA Networking sont donc l'occasion pour ses participants de :

- Rencontrer des experts sur des thématiques bien spécifiques
- Bénéficier d'un réseau de partenaires
- Réseauter avec des socioprofessionnels évoluant dans des domaines variés
- Nouer d'éventuels partenariats



## Public

- Demandeurs d'emploi (en création d'entreprises)
- Porteurs de projets
- Créateurs et repreneurs d'entreprises
- Dirigeants et cadres d'entreprises



## Durée de l'évènement

Les BUSHTEA durent entre 1h et 1h30 en fonction des thématiques abordées.



## Coût et prise en charge

La participation aux «BUSHTEA Networking » est gratuite ou payante en fonction de la thématique.



## Modalités d'inscription

L'inscription se fait directement sur le site de la CCISM via l'onglet événements/ateliers :

<https://www.CCISM.fr/book-online>



## Qui contacter ?

### Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM)

Maison des Entreprises - 10 rue Jean-Jacques FAYEL Concordia

Tél : 05 90 27 91 51 - Mail : [info@CCISM.com](mailto:info@CCISM.com)

Site internet : <https://www.CCISM.fr/>

Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/CCISM978/>



# LES GUAVABERRY NETWORKING DE LA CCISM



## Description du dispositif et objectifs visés

Dans un format « After-work », les GUAVABERRY Networking offrent un cadre propice à l'information, aux rencontres entre acteurs socioprofessionnels et aux échanges.

Ces séances incluent une présentation par un professionnel ou expert dans un domaine spécifique suivie d'un temps de questions réponses.

Les GUAVABERRY Networking sont donc l'occasion pour ses participants de :

- Rencontrer des experts sur des thématiques bien spécifiques
- Bénéficier d'un réseau de partenaires
- Réseauter avec des socioprofessionnels évoluant dans des domaines variés
- Nouer d'éventuels partenariats



## Public

- Demandeurs d'emploi (en création d'entreprises)
- Porteurs de projets
- Créateurs et repreneurs d'entreprises
- Dirigeants et cadres d'entreprises



## Durée de l'évènement

Entre 1h et 1h30 en fonction des thématiques abordées.



## Coût et prise en charge

La participation aux « GUAVABERRY Networking » est gratuite ou payante en fonction de la thématique.



## Modalités d'inscription

L'inscription se fait directement sur le site de la CCISM via l'onglet événements/ateliers :

<https://www.CCISM.fr/book-online>



## Qui contacter ?

**Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM)**

Maison des Entreprises - 10 rue Jean-Jacques FAYEL Concordia

Tél : 05 90 27 91 51 - Mail : [info@CCISM.com](mailto:info@CCISM.com)

Site internet : <https://www.CCISM.fr/>

Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/CCISM978/>



# LES « ATELIERS THÉMATIQUES » DE LA CCISM



## Description du dispositif et objectifs visés

Pour être chef d'entreprise, cela nécessite d'avoir des connaissances multiples sur l'ensemble des étapes de vie et de développement de son entreprise. Les ateliers thématiques sous format workshop sont complémentaires au programme d'accompagnement individuel et permettent de faire un focus sur une thématique spécifiques correspondants aux préoccupations du porteur de projet mais aussi le chef d'entreprises : (Prévisionnel, Tableau de bord, Business Model canvas...).

Les objectifs :

- Permettre aux participants d'obtenir des informations sur mesure pour la construction de son projet
- Permettre aux participants en fonction de chaque thématique de créer des outils propres à leurs projets leur permettant une mise en pratique immédiat



## Public

- Créateurs et repreneurs d'entreprises
  - Chefs d'entreprises
- (Place limitées)



## Durée de l'évènement

1h30



## Coût et prise en charge

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel « FSE Guadeloupe et Saint-Martin 2014-2020 » – Frais de participation à prévoir.



## Modalités d'inscription

Prendre un rendez-vous conseil en passant par [www.CCISM.fr](http://www.CCISM.fr) ou appelez le 05 90 27 91 51.



## Qui contacter ?

### **Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM)**

Maison des Entreprises - 10 rue Jean-Jacques FAYEL Concordia

Tél : 05 90 27 91 51 - Mail : [info@CCISM.com](mailto:info@CCISM.com)

Site internet : <https://www.CCISM.fr/>

Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/CCISM978/>



# LES « BUSINESS ATTITUDES » D'INITIATIVE SAINT MARTIN ACTIVE



## Description du dispositif et objectifs visés

Les « Business Attitudes » sont des ateliers gratuits à thèmes organisés en moyenne une fois par mois par Initiative Saint Martin Active.

L'objectif de ces ateliers est de mettre les entrepreneurs et porteurs de projets en relation avec des experts sélectionnés sur des sujets divers et variés permettant aux participants d'acquérir de nouvelles connaissances nécessaires à la conduite de leur projet entrepreneurial.

Ces rencontres sont organisées à raison d'une fois par mois sur des thématiques aussi variées que les appels à projets, les mesures de soutien du pôle emploi...



## Public

Tout public



## Durée de l'évènement

Les BUSINESS ATTITUDES durent entre 1h et 1h30 en fonction des thématiques abordées.



## Coût et prise en charge

La participation aux « BUSINESS ATTITUDES » est gratuite.



## Modalités d'inscription

L'inscription se fait directement auprès de la plateforme Initiative Saint-Martin Active.



## Qui contacter ?

### Initiative Saint-Martin Active

Maison des Entreprises - 10 rue Jean-Jacques FAYEL Concordia

Tél : 05 90 52 83 62 - Mail : [contact@initiative-saint-martin.fr](mailto:contact@initiative-saint-martin.fr)

Site internet : <https://www.initiative-saint-martin.fr/>

Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/InitiativeSaintMartin/>

**Initiative  
Saint Martin  
Active**



## MON ENTREPRISE TRAVERSE UNE SITUATION DIFFICILE

Au cours de la vie d'une entreprise, celle-ci peut être amenée à rencontrer des difficultés de différentes natures : problèmes financiers ou réglementaires, conflits internes, concurrence intense, aléas climatiques, erreurs de gestion... Il est important de pouvoir identifier ces difficultés, afin de prendre les mesures appropriées et le cas échéant de solliciter les conseils de professionnels. Travailler à la pérennité de l'entreprise nécessite de la part de l'entrepreneur une bonne capacité d'adaptation.

# L'ATELIER « ADMINISTRATIVELY BOSSY » DE LA CCISM

## Le parcours du créateur repreneur de la CCISM



### Description du dispositif et objectifs visés

Dans le cadre de ses missions d'appui aux entreprises, la CCISM organise une fois par trimestre des sessions d'information sous forme d'atelier basée sur la gestion de l'entreprise destinées à éclairer les entrepreneurs sur les process administratifs en vigueur. La santé administrative repose sur ces piliers. Le dirigeant passe en revue les obligations déclaratives sociales et fiscales, les rappels règlementaires et découvre les plateformes de gestion et estimateurs accessibles.

Un panel d'informations est proposé au dirigeant afin qu'il appréhende de façon opérationnelle ses relations avec l'administration sociale et fiscale.



### Public

- Tout chef d'entreprise / Toutes entreprises en activité
- Nouveaux créateurs et repreneurs d'entreprises
- Porteurs de projet



### Durée de l'atelier

L'atelier dure 1h30 de 17h30 à 19h00.



### Coût et prise en charge

Selon la grille tarifaire de la CCISM



### Pré-requis et modalités

L'inscription se fait directement sur le site de la CCISM [www.CCISM.fr](http://www.CCISM.fr) via l'onglet Évènements/ateliers ou appelez le 05 90 27 91 51.



### Qui contacter ?

#### Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM)

Maison des Entreprises - 10 rue Jean-Jacques FAYEL Concordia

Tél : 05 90 27 91 51 - Mail : [info@CCISM.com](mailto:info@CCISM.com)

Site internet : <https://www.CCISM.fr/>

Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/CCISM978/>



# L'ACCOMPAGNEMENT ET L'ASSISTANCE TECHNIQUE - PARCOURS POST CRÉATION DE LA CCISM



## Description du dispositif et objectifs visés

A l'issue de l'immatriculation effective de l'entreprise auprès du centre de formalités de la CCISM, le dirigeant se doit d'organiser un ensemble d'outils afin de respecter les obligations déclaratives relatives à sa protection sociale.

Il s'agit du second palier d'accompagnement post-création de la CCISM, intitulé PARCOURS POST-CREATION. Nous proposons une assistance technique grâce au numérique en vue de créer les espaces en ligne pour assurer la gestion et l'obtention d'éléments tels que :

- L'attestation de vigilance (nécessaire à l'obtention des mesures étatiques, soumissionner aux marchés publics)
- L'état de situation comptable
- Paiement de cotisations
- Attestation d'affiliation du Dirigeant
- Relevé de carrière avec comptabilisation des trimestres obtenus au titre des activités
- Transmission de demande d'ACRE
- Calendrier opérationnel

Dans ce volet d'accompagnement, le Dirigeant choisit à la carte selon ses besoins.



## Public

- Tout chef d'entreprise / Toutes entreprises en activité
- Nouveau créateurs et repreneurs d'entreprises



## Durée de l'atelier

Un rendez-vous de 20 minutes pour le premier contact puis selon besoins du client..



## Coût et prise en charge

Selon grille tarifaire de la CCISM



## Pré-requis et modalités

Demande de RDV via [www.CCISM.fr](http://www.CCISM.fr) via l'onglet Évènements/ateliers ou appelez le 05 90 27 91 51.



## Qui contacter ?

### Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM)

Maison des Entreprises - 10 rue Jean-Jacques FAYEL Concordia

Tél : 05 90 27 91 51 - Mail : [info@CCISM.com](mailto:info@CCISM.com)

Site internet : <https://www.CCISM.fr/>

Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/CCISM978/>



# LA CELLULE D'APPUI À LA RÉGULARISATION DES ENTREPRISES (C.A.R.E)



## Description du dispositif et objectifs visés

A travers un partenariat entre la Collectivité, l'État, le Centre des Finances Publiques, la Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin, Initiative Saint-Martin Active et l'ADIE, CARE se veut :

- un outil d'accompagnement à la régularisation des acteurs économiques en difficulté fiscale ou sociale et souhaitant mettre en œuvre des actions leur permettant de consolider leur structure dans un objectif de relance et de développement de leur activité
- un outil d'accompagnement à la création d'activités en faveur des « acteurs économiques informels »

Chaque partenaire économique porte des missions qui lui sont propres et contribue à consolider et Pérenniser la création d'entreprises, que ce soit via :

- des conseils pour passer de l'idée au projet
- des conseils à la création d'entreprises et aux formalités administratives de création,
- la formation à l'acquisition de connaissances sur la gestion d'entreprises et les obligations administratives et réglementaires
- l'appui au montage de projets et de l'ingénierie financière
- l'accompagnement post-crédation et/ou du coaching individualisé



## Public

- Acteurs informels
- Entreprises en irrégularité fiscale
- Entreprises en irrégularité sociale
- Entreprise en irrégularité réglementaires



## Principales offres de services des partenaires

- Intervention terrain
- Formations
- Assistance technique
- Ateliers / webinaires
- Coaching / mentorat



## Qui contacter ?

Pour toute demande générale relative à un besoin d'accompagnement ou d'aide à la régularisation, veuillez contacter un des partenaires ci-dessous :

**ADIE** : [saint-martin@ADIE.org](mailto:saint-martin@ADIE.org)

**CCISM** : [care@CCISM.com](mailto:care@CCISM.com)

**DGFIP** : [kisha.africa@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:kisha.africa@dgfip.finances.gouv.fr)

**Initiative Saint Martin Active** : [yclairn@initiative-saint-martin.fr](mailto:yclairn@initiative-saint-martin.fr)

**Pôle Développement Économique de la Collectivité** : [care@com-saint-martin.fr](mailto:care@com-saint-martin.fr)

**URSAFF** : [jean-claude.saint-auret@urssaf.fr](mailto:jean-claude.saint-auret@urssaf.fr)





# LES DIAGNOSTICS CARE – PARCOURS CYCLE 1 PORTÉS PAR LA CCISM



## Description du dispositif et objectifs visés

Dans le cadre de la Cellule d'Accompagnement à la Régulation des Entreprises, la CCISM accompagne les chefs d'entreprises dans leurs démarches administratives et déclaratives notamment relatives aux questions sociales, fiscales ou réglementaires.

Il s'agit du premier palier d'accompagnement post-crédation de la CCISM permettant au dirigeant de s'adapter en toute autonomie. Les maîtres-mots sont Diagnostic et Préconisations.

Un diagnostic est établi afin :

- D'identifier les difficultés rencontrées
- Définir la source du ou des problématique(s)
- De proposer les solutions de résolutions personnalisées
- De faire des préconisations permettant au dirigeant de s'adapter

Dans ce volet de l'accompagnement, le dirigeant doit se prendre en main. Il peut lui être demandé de produire des éléments en vue de leur transmission auprès des partenaires concernés.

L'objectif étant d'agir sur toute situation qui serait à l'origine du blocage de l'entreprise.

A l'issue de l'échange, un état des préconisations faites est transmis pour rappel des actions concrètes à mettre en place.



## Public

- Tout chef d'entreprise
- Toutes entreprises en activité
- Créateurs et repreneurs d'entreprises
- Porteurs de projet (dans une démarche préventive)



## Durée de l'accompagnement

Les RDV diagnostics durent 30 minutes. Un suivi téléphonique est assuré selon un calendrier établi avec le dirigeant.



## Coût et prise en charge

Gratuit



## Modalités d'inscription

Demande de RDV via [www.CCISM.fr](http://www.CCISM.fr)



## Qui contacter ?

**Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM)**

Maison des Entreprises - 10 rue Jean-Jacques FAYEL Concordia

Tél : 05 90 27 91 51 - Mail : [info@CCISM.com](mailto:info@CCISM.com)

Site internet : <https://www.CCISM.fr/>

Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/CCISM978/>



# LE MÉDIATEUR DU CRÉDIT

---



## Description du dispositif et objectifs visés

Pour faciliter et apporter des solutions aux entreprises en difficultés, les pouvoirs publics ont créé la médiation du crédit en 2008. Un service de proximité gratuit et confidentiel adossé et piloté par la Banque de France.

Gratuite, et confidentielle, la médiation du crédit est un dispositif public qui vient en aide à toute entreprise qui rencontre des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers (banques, crédit bailleurs, sociétés d'affacturage, assureurs-crédit...). En cas de refus de crédit bancaire, de dénonciation de découvert ou de décote par un assureur-crédit, le dirigeant d'entreprise peut saisir directement son dossier sur le site : [www.mediateur-credit.banque-france.fr](http://www.mediateur-credit.banque-france.fr)



## Public

Les entreprises confrontées à des problèmes de financement et plus précisément à celles qui se sont vues opposer un refus récent de financement ou une réduction de lignes accordées.



## Durée de l'accompagnement

Dans les 48 h, le Médiateur départemental contacte le dirigeant pour évaluer l'éligibilité du dossier. Le Médiateur départemental informe ensuite les établissements financiers de l'ouverture d'une médiation et leur accorde un délai de cinq jours ouvrés pour revoir leur position.

À l'issue de ce délai, si ses difficultés perdurent, le Médiateur départemental identifie et résout les points de blocage. Si besoin, il réunit l'ensemble des partenaires financiers de l'entreprise.

La Médiation du crédit fonde ses recommandations sur une analyse technique individuelle de chaque entreprise qui la saisit.



## Qui contacter ?

**BANQUE DE FRANCE Médiation de crédit**

Numéro vert : 34 14

Site internet : <https://mediateur-credit.banque-france.fr/>



MÉDIATION  
DU CRÉDIT

# LE COMMISSARIAT À LA VIE DES ENTREPRISES ET AU DÉVELOPPEMENT PRODUCTIF (CVEDP)



## Description du dispositif et objectifs visés

Le Commissaire à la vie des entreprises et au développement productif (CVEDP) est chargé de suivre et de mettre en œuvre les politiques de l'État en faveur des entreprises des outre-mer. Il accompagne les entreprises sur leurs problématiques de financement liées à leurs projets d'investissement ou leur cycle d'activité en renforçant les liens entre les pouvoirs publics et le tissu économique local.

En partenariat avec les services déconcentrés de l'État et les acteurs institutionnels et socioprofessionnels il s'attache à :

- Intervenir comme facilitateur auprès des entreprises et notamment des entreprises en difficulté,
- Mettre en place et animer une cellule opérationnelle de suivi et d'aide aux entreprises (COSAE),
- Améliorer le climat de l'économie sur le territoire en promouvant les dispositifs gouvernementaux.

Ces priorités d'actions pour les entreprises en Guadeloupe - Iles du Nord sont :

- Détecter de manière anticipée les fragilités financières des entreprises : il est essentiel de pouvoir identifier au plus tôt les entreprises fragiles afin de les sensibiliser sur les aides, les mesures et les procédures susceptibles de leur apporter le soutien dont elles ont besoin.
- Orienter les entreprises en situation de fragilité vers le meilleur dispositif : un conseil et une réponse adaptée doivent être apportés rapidement à chaque entreprise qui exprimerait le besoin d'être accompagnée, et notamment à celles dont la fragilité financière aura été identifiée.
- Proposer à chaque entreprise une solution adaptée à sa situation.



## Public

- Entreprises souhaitant se développer à l'international
- Entreprises en situation de fragilité financière (en risque de faillite)



## Modalités d'intervention :

L'entreprise doit d'abord faire part de ses besoins auprès des services « Développement des entreprises » de la DEETS à la Préfecture de Saint-Martin pour une première analyse de la situation. Si la DEETS l'estime nécessaire, elle réfèrera l'entreprise au CVEDP.

L'entreprise pourra alors, bénéficier de la cellule opérationnelle de suivi et d'accompagnement des entreprises guadeloupéennes, COSAE, animée par la CVEDP.



## Qui contacter ?

**Le Commissariat À La Vie Des Entreprises Et Au Développement Productif (CVEDP)**

Palais d'Orléans, Rue Antoine-de-Lardenoy, 97100 Basse-Terre

Tél : 0590 99 39 00 - Site internet : <https://www.guadeloupe.gouv.fr/>

Réseaux sociaux : <https://fr-fr.facebook.com/prefecture.guadeloupe/>



# LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'EXAMEN DES PROBLÈMES DE FINANCEMENTS DES ENTREPRISES (CODEFI)

---



## Description du dispositif et objectifs visés

L'aide aux entreprises en difficultés du CODEFI (Comité Départemental d'Examen des problèmes de Financement des entreprises) a pour but de mettre en oeuvre des mesures industrielles, sociales et financières pour assurer le redressement des entreprises, le maintien des emplois et leur contribution au développement économique.



## Public

Les entreprises de moins de 400 salariés qui rencontrent des problèmes de financement.

Sont éligibles les entreprises suivantes :

- pour l'audit : entreprises commerciales in bonis à l'exclusion des entreprises individuelles, des EURL, des exploitations agricoles, des associations et professions libérales,
- pour le prêt FDES : celles éligibles à l'audit avec, comme exclusion complémentaire à celles précédemment citées, les entreprises des secteurs surcapacitaires : agriculture, pêche, commerce et transports (réglementation européenne).



## Modalités d'intervention :

L'entreprise du territoire de Saint-Martin doivent saisir le CODEFI de la Guadeloupe.

En s'adressant soit au secrétaire permanent du CODEFI à la Direction départementale des finances publiques, soit au commissaire au redressement productif (CRP) de la Guadeloupe.

L'aide doit être sollicitée avant le dépôt de bilan.

Les dossiers sont instruits par le Secrétariat permanent du CODEFI, dans chaque DDFIP.



## Qui contacter ?

**Comité départemental d'examen des problèmes de financement  
des entreprises (CODEFI) de Guadeloupe**

Tél : 05 90 99 16 43 - Mail : [codefi.ccsf971@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf971@dgifp.finances.gouv.fr)



FINANCES PUBLIQUES



**ANNUAIRE  
LES STRUCTURES ET LES SERVICES  
DE L'ACCOMPAGNEMENT  
DES ENTREPRENEURS**

# — Les institutions et les services clés du territoire

## Préfecture de Saint-Martin et Saint-Barthélemy

### LES INSTITUTIONS / SERVICES

### POUR QUELLE DÉMARCHE

#### *Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité (DEETS) Unité territoriale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin*

##### **PÔLE T : TRAVAIL**

Cité administrative Services de l'État - 23 rue de Spring  
Concordia - 97150 SAINT-MARTIN  
Tél : 05 90 29 59 07  
Mail : 971.saint-barth-saint-martin@dieccte.gouv.fr

- Inspection du travail sections des Iles du Nord

##### **PÔLE T : TRAVAIL**

Cité administrative Services de l'État - 23 rue de Spring  
Concordia - 97150 SAINT-MARTIN  
Tél : 05 90 29 59 07  
Mail : 971.Gestion-crise@deets.gouv.fr

- Difficultés d'entreprise

##### **PÔLE T : TRAVAIL**

Cité administrative Services de l'État - 23 rue de Spring  
Concordia - 97150 SAINT-MARTIN  
Tél : 05 90 29 59 07  
Mail : 971.activite-partielle@deets.gouv.fr

- Activité partielle

##### **PÔLE T : TRAVAIL**

Cité administrative Services de l'État - 23 rue de Spring  
Concordia - 97150 SAINT-MARTIN  
Tél : 05 90 29 59 07  
Mail : 971.pec@deets.gouv.fr

- Aides emploi

##### **PÔLE T : TRAVAIL**

Cité administrative Services de l'État - 23 rue de Spring  
Concordia - 97150 SAINT-MARTIN  
Tél : 05 90 29 59 07  
Mail : 971.apprentissage@deets.gouv.fr

- Apprentissage

##### **PÔLE T : TRAVAIL**

Cité administrative Services de l'État - 23 rue de Spring  
Concordia - 97150 SAINT-MARTIN  
Tél : 05 90 29 59 07  
Mail : 971.aides-entreprises-idn@deets.gouv.fr

- Questions d'ordre général

##### **PÔLE 3 E : ECONOMIE, EMPLOI ET ENTREPRISE**

Cité administrative Services de l'État - 23 rue de Spring  
Concordia - 97150 SAINT-MARTIN  
Tél : 05 90 29 59 07  
Mail : 971.saint-barth-saint-martin@dieccte.gouv.fr

- Développement économique et appui aux entreprises sur le territoire  
- Intelligence économique, accès et retour à l'emploi,  
- Insertion par l'activité économique,  
- Contrôle de la formation professionnelle,

##### **PÔLE C : CONCURRENCE, CONSOMMATION, RÉPRESSION DES FRAUDES ET MÉTROLOGIE**

Cité administrative Services de l'État - 23 rue de Spring  
Concordia - 97150 SAINT-MARTIN - Tél : 05 90 29 59 07  
Mail : 971.saint-barth-saint-martin@dieccte.gouv.fr

- Protection économique du consommateur et régulation de la concurrence (missions de la DGCCRF)

##### **DEAL**

##### **SERVICE ENVIRONNEMENT DE LA PRÉFECTURE**

23 rue de Spring, Concordia, 97150 SAINT-MARTIN

##### **Bruno SALONDY**

Tél : 06 90 52 63 40

Mail : bruno.salondy@developpement-durable.gouv.fr

- Déclaration préalable pour la pose d'enseigne

## LES INSTITUTIONS / SERVICES

## POUR QUELLE DÉMARCHE

### **DAAF**

**DIRECTION DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA FORÊT DE LA GUADELOUPE À SAINT-MARTIN  
ET À SAINT-BARTHÉLEMY**

**Nicole HUM**

Mail : nicole.hum@agriculture.gouv.fr

- Extension du ressort territorial de la DAAF de Guadeloupe à Saint-Barthélemy et Saint-Martin

## Collectivité de Saint-Martin

### LES SERVICES

### POUR QUELLE DÉMARCHE

#### **Délégation «Attractivité, Economie et Emploi» - Collectivité de Saint-Martin**

31 rue Jean-Jacques FAYEL Concordia, 97150 SAINT-MARTIN

Tél : 06 90 66 10 96

Mail : dev.eco@com-saint-martin.fr

- Dispositifs d'aides aux entreprises
- Appui à la Régularisation à travers CARE

#### **Direction des fonds européens et des Politiques Contractuelles**

Immeuble Computech - Galisbay, 97150 SAINT-MARTIN

**Rodrigue ANGELY**

Tél : 05 90 29 56 16

Mail : Rodrigue.angely@com-saint-martin.fr

- Aides européennes à Saint-martin

#### **Service des Licences de Débits de Boissons**

n°162 rue de la Hollande, B2, à Marigot (Ancienne école Evelynna Halley, derrière la Gare Routière Antoine Julien GUMBS)

**Marie-Line HUGUES-RICHARDS**

Tél : 05 90 87 61 51

Mail : licencesdebitsdeboissons@com-saint-martin.fr

- Démarche débit de boisson
- Démarche de transfert de licence IV

#### **Service Autorisations de voirie**

n°162 rue de la Hollande, B2, à Marigot (Ancienne école Evelynna Halley, derrière la Gare Routière Antoine Julien GUMBS)

Tél : 05 90 87 61 51

Mail : servicetransport@com-saint-martin.fr

- Enregistrement au registre des transporteurs
- Demande d'information sur la réglementation du transport à Saint-Martin pour le transport de personnes et marchandises

#### **Service Réglementation, Commissions de sécurité et d'Accessibilité**

##### **SERVICE DES TITRES**

7 rue Victor MAURASSE à Marigot,  
dans les algécos en face de Forum Caraïbes.

Tél : 05 90 87 61 91

Mail : servicetransport@com-saint-martin.fr

- Permis de conduire
- Cartes grise

#### **Service Urbanisme - Collectivité de Saint-Martin**

Cité administrative, Concordia, 97150 SAINT-MARTIN

Tél : 05 90 52 27 35

Mail : directiondelurbanisme@com-saint-martin.fr

- Déclaration préalable de travaux
- Demande de permis de construire
- Carte de marchand ambulant
- Demande d'AOT

#### **Direction de l'Emploi, de l'Apprentissage et de la Formation professionnelle**

Cité administrative, Concordia, 97150 SAINT-MARTIN

**Nathalie BENJAMIN**

Tél : 05 90 29 59 24 poste 1338

Mail : nathalie.benjamin@com-saint-martin.fr

- Demande d'aides à la formation
- Renseignement sur les formations existantes programmées par la Collectivité de Saint-Martin

## Centre des finances publiques

### LES INSTITUTIONS / SERVICES

#### Centre des finances publiques de Saint-Martin

Service Fiscal de Saint-Martin B.P 1084 Marigot,  
97061 SAINT-MARTIN CEDEX  
Tél : 05 90 29 25 71 - 05 90 29 06 26  
Mail : cfip.sxm-pole.fiscal@dgfip.finances.gouv.fr  
Site internet : www.impots-saint-martin.fr

### POUR QUELLE DÉMARCHÉ

- Déclarer sa Taxe Générale sur le Chiffre d'Affaires (TGCA)
- Déclarer son Droit de Licence et sa Contribution aux Patentes (DLCP)

## Caisse Générale de Sécurité Sociale

### LES INSTITUTIONS / SERVICES

Caisse Générale de Sécurité Sociale 6 Rue Jean-Luc Hamlet -  
Concordia, 97150 SAINT-MARTIN  
Jean-Claude SAINT-AURET  
Tél : 06 90 54 40 81  
Mail : jean-claude.saint-auret@urssaf.fr

### POUR QUELLE DÉMARCHÉ

- Déclarer ses cotisations sociales des entreprises
- Immatriculer les professions libérales
- Service de recouvrement des créances

# Les regroupements de socioprofessionnels

Une association de regroupement de socioprofessionnels a la fonction de promouvoir, d'encadrer et de protéger les intérêts d'une ou plusieurs professions ou d'un secteur d'activité. Elle a pour mission d'informer et de conseiller ses membres adhérents.

### ASSOCIATION

#### Associations de défenses des intérêts des commerçants

##### ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS ARTISANS ET COMMERÇANTS D'HOWELL (APACH)

HOWELL CENTER 154 Chez Rapido Print, 97150 SAINT-MARTIN  
Tél : 06 90 28 26 17  
Mail : jean-pierre.deguille@systeme-u.fr

### OFFRES D'ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉES

Périmètre : Howell center- Marigot

Missions :

- Regroupement des professionnels, artisans et commerçants du centre commercial d'Howell Center,
- Organisation de manifestations commerciales au sein du même centre,
- La gestion et la promotion des divers secteurs d'activités,
- La représentation des adhérents et la défense de leurs intérêts communs auprès des administrations, des collectivités locales, des chambres consulaires et des divers organismes, et toutes actions nécessaires pour le développement, le maintien et l'amélioration de l'activité sur le site.

##### ACTIONS ÉCONOMIQUES ET CITOYENNES DE SXM (AEC)

Résidence Anse des sables - 2<sup>ème</sup> - appt 112,  
66, route de Sandy-Ground, 97150 SAINT-MARTIN  
Tél : 06 90 61 68 40  
Mail : aec.sxm@gmail.com

Périmètre : Marigot - Marina Port la Royale

Missions :

- Représenter l'ensemble des commerçants, artisans, prestataires de services et citoyens de saint martin auprès des administrations, collectivités locales, chambres consulaires et tous autres organismes administratifs ou économiques,
- Défendre les intérêts communs de ses adhérents.



**LA FEDERATION INTERPROFESSIONNELLE  
DE LA COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN (FIPCOM)  
MOUVEMENT DES ENTREPRISES DE FRANCE (MEDEF)**  
24 Rue Mont Carmel 97150 SAINT MARTIN  
Tél : 06 90 53 67 09  
Mail : fipcomsxm@gmail.com

Périmètre : Représentation locale du MEDEF (organisation patronale représentant des entreprises françaises)

Missions :

- Apporter une assistance technique aux dispositifs d'aide et de soutiens nationaux et européens à ses adhérents et assurer la défense de leurs intérêts.
- Proposer des missions spécifiques, des études commerciales, financières et juridiques relatives aux différents segments de marché,
- Accompagner toutes actions demandées par leurs adhérents, favorisant le développement et l'activité des TPE de l'outre-mer,
- Créer un observatoire économique de la petite entreprise,
- Développer des projets innovants contribuant à créer la richesse, la croissance et l'emploi en adaptant la formation de compétences

**LA FEDERATION DES TRES PETITES ENTREPRISES  
DE SAINT MARTIN ET SAINT BARTHELEMY (FTPE)**  
10, rue Jean Jacques Fayel, 97150 SAINT-MARTIN  
Tél : 06 90 50 15 27  
Mail : Ftpe978@gmail.com

Périmètre : Accompagnement des très petites entreprises (TPE)

Missions :

- Assurer la défense des intérêts des entreprises adhérentes
- Développer la coopération économique des TPE et PME
- Des études commerciales, financières et juridiques relatives aux différents segments de marché
- D'accompagner toutes actions demandées par nos adhérents, favorisant le développement et l'activité des TPE
- Rechercher des financements auprès des banques et autres institutions financières
- Proposer des formations pour les chefs d'entreprise.

**THE WATERFRONT OCCUPANTS**  
07, boulevard de France, Front de Mer, Marigot,  
97150 SAINT-MARTIN  
Tél : 06 90 10 13 96  
Mail : occupantssm@gmail.com

Périmètre : Les restaurateurs et les snacks du front de mer de marigot

Missions :

- Défendre les intérêts des professionnels de la restauration et des snacks bar qui occupent le front de mer
- Promouvoir toutes activités et événements basés sur le site

**ASSOCIATION DES MARINS PECHEURS DE SAINT MARTIN  
(A.M.P.S.M.)**  
69, rue du Range, quartier d'Orléans,  
97150 SAINT-MARTIN  
Tél : 06 90 54 10 03  
Mail : swalifishermen@gmail.com

Périmètre : Les marins pêcheurs de Saint-Martin

Missions :

- Maintenir et revaloriser le développement de la pêche
- Aider les marins dans leurs difficultés administratives
- Représenter le marin en difficulté juridique
- Protection des zones de pêche ; protection de la faune marine

**ASSOCIATION DES METIERS DE LA MER DE SAINT-MARTIN  
(METIMER)**  
Maison des Entreprises, N o 10, rue Jean-Jacques FAYEL,  
Concordia, 97150 SAINT-MARTIN  
Tél : 05 90 27 12 96 - 06 90 88 9909  
Mail : contact@metimer.fr

Périmètre : Les activités maritimes, marins et connexes de Saint-Martin.

Missions :

- Représenter les intérêts de toutes les professions en lien avec la mer
- Mener des actions de promotion des métiers et loisirs de la mer
- Rassembler en une structure unique les professionnels de la mer, assurer le respect de toutes les règles encadrant ces métiers.

**Associations de défenses des professionnels de l'élevage****ASSOCIATION DES APICULTEURS DE SAINT-MARTIN (AAPISM)**

Bureau corail maison des entreprises, 10, rue Jean-Jacques

FAYEL, Concordia, 97150 SAINT-MARTIN

Tél : 05 90 29 56 44 - 06 90 77 28 92

Mail : aapism.sxm@gmail.com

Périmètre : Les apiculteurs de Saint-Martin

Missions :

- Promouvoir et développer sous toutes ses formes de l'élevage des abeilles, de la production de miel et autres produits dérivés,
- Améliorer l'état sanitaire du cheptel apicole,
- Former ses adhérents pour atteindre ces objectifs

**GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DE SAINT MARTIN (GDS 978)**

Rue Jean-Jacques Fayel Maison des Entreprises, bureau Corail

Concordia, 97150 SAINT-MARTIN

Tél : 05 90 29 56 44 - 06 90 77 28 92

Mail : gds.sxm@gmail.com

Périmètre : Protection de l'état sanitaire des animaux, des aliments pour animaux, des denrées alimentaires d'origine animale ou des végétaux et produits végétaux.

Missions :

- Collaborer avec la direction des services vétérinaires et les vétérinaires sanitaires à la diffusion et l'application des programmes réglementées,
- Promouvoir les mesures d'hygiène et de prévention des malADIEs pour la santé des animaux d'élevage et celle des végétaux cultivés ;
- assurer la représentation des producteurs adhérents auprès des instances publics en charge de la santé et de la protection animale et celles des végétaux cultivés ;

**Associations de défenses des intérêts des taxis****SAINT MARTIN UNITED TAXI ASSOCIATION (SMUTA)**

11 Impasse Yvette Richardson, La Savane, 97150 SAINT-MARTIN

Tél : 06 90 88 88 09

Mail : smuta@hotmail.fr

Périmètre : Les artisans taxi de la Collectivité de Saint-Martin

Missions :

- Protéger les droits et la réglementation des taxis de saint-martin envers toute institution administrative
- Protéger et développer le marché économique des taxis
- Promouvoir l'île et l'image d'ambassadeurs de bienvenue ;
- Porter la parole des taxis de saint-martin ;
- Assurer la bonne coopération entre les taxis de saint-martin et leurs homologues de Sint-Maarten ;
- Gérer les concessions de zones et l'emplacement des taxis.

**SWALI CAB**

Quartier d'Orléans, 39, rue de Coralita, 97150 SAINT-MARTIN

Mail : swalicab@gmail.com

Périmètre : Les chauffeurs de bus (transport en commun)

Missions :

- Défendre les intérêts des artisans taxi ;
- Améliorer les conditions de travail des professionnels
- Protéger et développer l'activité sur le territoire ;
- Développer des projets de coopération avec Sint-Marten ;
- Gérer des équipements destinés au développement de la profession

# Les sociétés d'expertise comptable et les experts-comptables des Îles du Nord

Liste des sociétés d'expertise comptable des Îles du Nord  
(Mise à jour le 02/08/2023)

## A3C SXM SARL

**UFFERTE Guillaume**

11 rue Barbuda - Hope ESTATE 2

97150 SAINT-MARTIN

Tél : 05 90 51 95 54

Mail : a3c.sxm@a3audit.com

## AACE FIDEM SA (AUDITEURS ASSOCIÉS CONSULTANTS EUROPE/FIDUCIAIRE D'EXPERTISE DES DEUX-MERS)

**DUFETEL Jean-Marc**

2 rue du Général de Gaulle B.P 836 Marigot,

97150 SAINT-MARTIN

Tél : 05 90 87 27 56

Mail : fidemsxm@wanadoo.fr

## ACA OUTREMER SARL

(AUDITEURS CONSEILS ASSOCIÉS OUTREMER)

**CLAUSS Benoît**

195 rue de Hollande,

97061 SAINT-MARTIN

Tél : 05 90 29 24 73

Mail : acaoutremer@wanadoo.fr

## AGORA ILES DU NORD

**LEFEVRE Luc**

34/35 rue de la Canne à Sucre – ZA Hope Estate -

Grand Case, 97150 SAINT-MARTIN

Tél : 05 90 52 09 46

Mail : agora-idn@gmail.com

## ATHENA EXPERTISE SAS

**SEIGNOLE Emmanuel**

59 route de l'Espérance

97150 SAINT-MARTIN

Tél : 06 90 41 44 41

Mail : ace.gervason@gmail.com

## BC EXPERTISE ET CONSEILS DES ILES DU NORD EURL

**CLAUSS Benoît**

Lot 8 les jardins de bellevue

97150 SAINT-MARTIN

Tél : 06 76 76 46 78

Mail : benoit@tecalsace.fr

## CECOR EURL (CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE RICHARDSON)

**RICHARDSON Alain**

19 rue du soleil levant, Concordia

97150 SAINT-MARTIN

Tél : 06 90 32 07 39 / 06 90 67 71 71

Mail : cecorsxm@gmail.com

## CARIBBEAN EXPERTISE SARL

**BOUCHER Stéphane**

Baie Nettlé – Les Marine 7-8

97150 SAINT-MARTIN

Tél : 05 90 87 25 31

Mail : ccagency2@wanadoo.fr

## CTFA SAINT-MARTIN

**FAUCOURT Thierry**

9 rue Barbuda – Hope estate

97150 SAINT-MARTIN

Tél : 05 90 27 26 02

Mail : thierry.faucourt@cabinet-faucourt.fr

## DFA EXPERTISE SARL (DEVELOPPEMENT FIDUCIAIRE AUDIT EXPERTISE) – ETABLISSEMENT SECONDAIRE

**TOANOU Thérèse**

110-112 Lots Howell Center

97150 SAINT-MARTIN

Tél : 05 90 87 79 50

Mail : dfa\_expertise@yahoo.fr

## EXPERTYS ILES DU NORD SARL

**FIATHON Serge**

74 rue de Low Town

97150 SAINT-MARTIN

Tél : 05 90 29 64 01

Mail : expertys@wanadoo.fr

## EXPERTYS SAINT-BART SARL

**BEZ Stéphane**

13 rue de la République - Gustavia

97133 SAINT-BARTHÉLEMY

Tél : 05 90 87 22 62

Mail : jonathan.bez@expertys.fr

## FID'SAINT-BARTH SARL

**DUFETEL Jean-Marc**

Immeuble plein Ouest - 65, rue de la Paix

B.P 587 Gustavia

97133 SAINT-BARTHÉLEMY

Tél : 05 90 27 91 00

Mail : fidsaintbarth@wanadoo.fr

## FID'SXM SARL

**DUFETEL Jean-Marc**

2 rue du Général de Gaulle B.P 836 Marigot

97150 SAINT-MARTIN

Tél : 05 90 87 27 56

Mail : fidemsxm@wanadoo.fr

**FIDEXPERTISE SA À CONSEIL D'ADMINISTRATION (SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE NATIONALE D'EXPERTISE COMPTABLE)**

**PENQUERCH Pascal**

Lot 14 - rue Aborigènes - ZAC de Hope Estate  
97150 SAINT-MARTIN  
Tél : 05 90 29 09 50  
Mail : p.penquerch@fiducial.fr

**FIDEXPERTISE SA À CONSEIL D'ADMINISTRATION (SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE NATIONALE D'EXPERTISE COMPTABLE) ETABLISSEMENT SECONDAIRE**

**GAREAU DEMARAY Aurélie**

92 rue de concordia B.P. 3375 97150 SAINT-MARTIN  
Tél : 05 90 29 09 50  
Mail : p.penquerch@fiducial.fr

**FIDUCYN SAS**

**NYUIADZI Yawo Dzifa**

Imm. Coin de la Mairie - Lot. 23 - Marigot  
97150 SAINT-MARTIN  
Tél : 06 90 53 31 31  
Mail : yawo.nyuiadzi@gmail.com

**FOVS SBH SARL**

**MARTIN François-Xavier**

Grand Cul de Sac  
97133 SAINT-BARTHÉLEMY  
Tél : 05 90 26 79 49  
Mail : contact@fovs.fr

**GCL SAINT MARTIN (ANCIENNEMENT AUDIT & EXPERT SXM SAS)**

**RAVIER Denis**

Lot. 5 - Centre commercial Mont Vernon  
97150 SAINT-MARTIN  
Tél : 06 19 45 82 37  
Mail : d.ravier@ravier.com

**GRANDGUILLAUME GILLES SAS**

**GRANDGUILLAUME Gilles**

Espace Neptune - Saint-Jean  
97133 SAINT-BARTHÉLEMY  
Tél : 05 90 27 52 17  
Mail : g.gg@grandguillaume.fr

**GUTH & NOVARA - EUREX ANTILLES GUYANE SAS**

**GUTH Thierry**

28 résidence les Terrasses de Mathildes - Rue de la République - Marigot, 97150 SAINT-MARTIN  
Tél : 05 90 77 98 88  
Mail : tg@cap-21.com / nathalie.novara@eurex.fr

**INTEGRALE SARL**

**STATKIEWICZ Sandra**

Quartier de Public  
97133 SAINT-BARTHÉLEMY  
Tél : 05 90 27 66 01  
Mail : contact@integraleexpert.com

**JEAN-MARC DUFETEL SASU**

**DUFETEL Jean-Marc**

Immeuble plein Ouest - 65, rue de la Paix  
B.P 587 Gustavia  
97133 SAINT-BARTHÉLEMY  
Tél : 05 90 27 91 00  
Mail : jmdufetel@wanadoo.fr

**LEOA EXPERTISE SAS**

**BERTHELOT Nathalie**

Lot. 136 Howell Center - rue de Hollande  
97150 SAINT-MARTIN  
Tél : 06 42 27 33 94  
Mail : nb@leoa-expertise.com

**MOSTEL AUDIT EXPERTISE SELURL**

**EPOUNDE Moïse**

12 rue Anégada - Hope Estate  
97150 SAINT-MARTIN  
Tél : 05 90 27 52 98  
Mail : mepou@wanadoo.fr

**MV CONSEILS**

**SERVA Vladimir**

112 Ccal Howell  
97150 SAINT-MARTIN  
Tél : 06 90 31 93 82  
Mail : v.serva@vsconseils.fr

**PPI SXM SASU**

**GUZOWSKI Clémence**

6 lot 34 - 35 rue Canne à Sucre - Hope Estate  
97150 SAINT-MARTIN  
Tél : 06 64 63 62 27  
Mail : clemence.guzowski@gmail.com

**SCRIBES & ASSOCIES SAS**

**PRIOLAU Laurent**

Résidence Séréna 1-22, rue Joseph Richardson, Spring  
97150 SAINT-MARTIN  
Tél : 05 90 51 16 65  
Mail : priolau.laurent@gmail.com

**SEA SAS (SOCIÉTÉS EUROPÉENNE D'AUDIT)**

**LEFEVRE Luc**

34/35 rue de la Canne à Sucre - ZA Hope Estate  
Grand Case, 97150 SAINT-MARTIN  
Tél : 05 90 52 09 46  
Mail : f.viret@agora.fr

**SECCSB SAS (SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE CONSEILS DE SAINT BARTHELEMY)**

**BIENAIME Gérard**

Lieu-dit « Carrefour des 4 chemins » Marigot  
97133 SAINT-BARTHÉLEMY  
Tél : 05 90 27 68 08  
Mail : secc@seccsb.fr

**Liste des experts-comptables des Iles du Nord**  
(Mise à jour le 02/08/2023)

**ANFRAY VIRGINIE**

5 Impasse des Ramiers - Rue Brittain  
97150 SAINT-MARTIN  
Tél : 06 86 07 22 16  
Mail : v.anfray@cabinetanfray.fr

**BERTHELOT NATHALIE**

Lot.136 – Howell Center – rue de Hollande  
97150 SAINT-MARTIN  
Tél : 06 90 58 14 88  
Mail : berthelot.yolande@gmail.com

**BEZ JONATHAN (BUREAU SECONDAIRE)**

13 rue de la République - Gustavia  
97133 SAINT-BARTHÉLEMY  
Tél : 05 90 87 22 62  
Mail : jonathan.bez@expertys.fr

**BIENAIME GÉRARD**

Lieu-dit « Carrefour des 4 chemins » Marigot  
97133 SAINT-BARTHÉLEMY  
Tél : 0590 27 68 08  
Mail : gerardbienaime@wanadoo.fr

**CLAUSS BENOÎT**

C/O BC EXPERTISE ET CONSEILS DES IDN  
195 rue de Hollande  
97150 SAINT-MARTIN  
Tél : 06 76 76 46 78  
Mail : benoit@tecalsace.fr

**DESHAYS ERIC**

Saint-Jean - BP. 1280  
97133 SAINT-BARTHÉLEMY  
Tél : 0590 52 31 93 - 0690 75 31 99  
Mail : deshays@yahoo.com

**DUFETEL JEAN-MARC**

Immeuble plein Ouest - 65, rue de la Paix  
B.P 587 Gustavia  
97133 SAINT-BARTHÉLEMY  
Tél : 05 90 27 91 00  
Mail : jm.dufetel@orange.fr

**EPOUNDE MOÏSE**

Local n°5 - Lot 22 - Hope Estate  
97150 SAINT-MARTIN  
Tél : 05 90 27 52 98  
Mail : mepou@wanadoo.fr

**FAUCOURT THIERRY (BUREAU SECONDAIRE)**

2, Les Jardins de l'Indigo - Mont Vernon 1 - Lot 8  
97150 SAINT-MARTIN  
Tél : 06 71 63 16 69  
Mail : thierry.faucourt@cabinet-faucourt.fr

**GRANDGUILLAUME GILLES**

Espace Neptune - Saint-Jean  
97133 SAINT-BARTHÉLEMY  
Tél : 05 90 27 52 17  
Mail : g.gg@grandguillaume.fr

**GUTH THIERRY (BUREAU SECONDAIRE)**

28 résidence les Terrasses de Mathildes  
Rue de la République - Marigot - 97150 SAINT-MARTIN  
Tél : 03 88 66 02 72 / 05 90 77 98 88  
Mail : tg@cap-21.com

**GUZOWSKI CLÉMENCE (BUREAU SECONDAIRE)**

6 lot 34 - 35 rue Canne à Sucre - Hope Estate  
97150 SAINT-MARTIN  
Tél : 06 64 63 62 27  
Mail : clemence.guzowski@gmail.com

**LEFEVRE LUC (BUREAU SECONDAIRE)**

34/35 rue de la Canne à Sucre  
ZA Hope Estate - Grand Case  
97150 SAINT-MARTIN  
Tél : 05 90 52 09 46  
Mail : cratere-lefevre@wanadoo.fr

**LIZE BRUNO**

Résidence Joleny - 22 rue des Arawacks - Oyster Pond  
97150 SAINT-MARTIN  
Tél : 06 90 88 64 90  
Mail : bruno.lize@sxmexpertise.com

**LUCE-DANET SÉRAPHYN**

Saint-Jean  
97133 SAINT-BARTHÉLEMY  
Tél : 06 90 24 02 40  
Mail : seraphyndanet@hotmail.com

**MARQUAIRE MICHÈLE**

C/o SECCSB Lieu-dit « Carrefour des 4 chemins » Marigot  
97133 SAINT-BARTHÉLEMY  
Tél : 05 90 27 68 08  
Mail : michele.marquaire@seccsb.fr

**MEURANT ROMEUF PASCALE**

Rue de la république – Gustavia  
97133 SAINT-BARTHÉLEMY  
Tél : 0590 27 61 82  
Mail : pascaleromeuf@orange.fr

**NYUIADZI YAWO DZIFA**

Lot. 23 Immeuble le coin de la Mairie - BP. 883 Marigot  
97150 SAINT-MARTIN  
Tél : 06 90 53 31 31  
Mail : yawo.nyuiadzi@gmail.com

**PENQUERCH PASCAL**

92, rue de Concordia - B.P. 3375  
97150 SAINT-MARTIN CEDEX  
Tél : 05 90 29 09 50  
Mail : pascal.penquerch@fiducial.net

**PRIOLAU LAURENT (BUREAU SECONDAIRE)**

C/O SCRIBES ET ASSOCIES - Rés. Séréna 1  
22 rue Joseph Richardson - Spring - 97150 SAINT-MARTIN  
Tél : 05 90 51 16 65  
Mail : priolau.laurent@gmail.com

**RAVIER DENIS (BUREAU SECONDAIRE)**

Lot. 5 - Centre commercial Mont Vernon  
97150 SAINT-MARTIN  
Tél : 06 19 45 82 37  
Mail : d.ravier@gcl.tm.fr

**RICHARDSON ALAIN**

19 rue du Soleil Levant Concordia - B.P. 31  
97150 SAINT-MARTIN  
Tél : 06 90 32 07 39 / 06 90 67 71 71  
Mail : cecorsxm@gmail.com

**SEIGNOLE EMMANUEL (BUREAU SECONDAIRE)**

C/O SCRIBES ET ASSOCIES - Rés. Séréna 1 - 22 rue Joseph  
Richardson - Spring - 97150 SAINT-MARTIN  
Tél : 05 90 51 16 65  
Mail : e.seignole@hans-associes.fr

**SERRE BLANDINE**

BP. 107 - 8 rue Bleue - Zac de Bellevue  
97150 SAINT-MARTIN  
Tél : 05 90 29 30 31  
Mail : cabinet@blandineserre.com

**STATKIEWICZ SANDRA**

Quartier de Public  
97133 SAINT-BARTHÉLEMY  
Tél : 05 90 27 66 01  
Mail : sas@integralexpert.com

**UFFERTE GUILLAUME**

11 rue Barbuda – Hope Estate  
97150 SAINT-MARTIN  
Tél : 05 90 51 95 54  
Mail : g.ufferte@a3caudit.com

## Les offices notariaux



### Notaires

**BIAUX-ALTMANN ISABELLE**

21 rue du Général de Gaulle,  
97150 SAINT-MARTIN  
Tél : 05 90 87 42 42 - 05 90 87 42 48  
Mail : biaux-altmann.notaire@notaires.fr

**SCP RENAUD HERBERT - NADIA JACQUES - THIERRY  
COLLANGES SUCCESEURS DE MAÎTRE GÉRALD MOUIAL**

4 r Charles Height Concordia  
BP 375, 97150 SAINT-MARTIN  
Tél : 05 90 51 94 50 - 05 90 87 73 15  
Mail : scpmouial.stmartin@notaires.fr

## Le conseil de l'ordre des avocats

**ORDRE DES AVOCATS**

### Barreau de la Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

**ORDRE DES AVOCATS**

12, rue Gambetta, 97110 POINTE A PITRE  
Tél : 05 90 91 31 27 - Fax : 05 90 82 31 32 / Mail : avocats.barreau.gpe@wanadoo.fr  
Site internet : <https://www.barreau-guadeloupe.avocat.fr/fr/>



# Les organismes d'appui à l'entrepreneuriat

## ADIE - ASSOCIATION POUR LE DROIT À L'INITIATIVE ECONOMIQUE

1, rue du Palais de Justice, Marigot, lotissement le Doigt du Gand, 97150 SAINT MARTIN

**POUR QUELLE DÉMARCHE :** Accompagnement, Soutien financier, Formations, Réseautage

Site internet : <https://www.ADIE.org/>

Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/ADIE.saint.martin/>



## BPI FRANCE

34, Zac de Colin, 97170 PETIT BOURG

**POUR QUELLE DÉMARCHE :** Soutien financier

Tél : 05 90 86 13 92

Site internet : <https://bpifrance-creation.fr/>



## CCISM - CHAMBRE CONSULAIRE INTERPROFESSIONNELLE DE SAINT-MARTIN

Maison des Entreprises - 10 rue Jean-Jacques FAYEL Concordia, 97150 SAINT-MARTIN

**POUR QUELLE DÉMARCHE :** Immatriculation d'une entreprise, Carte immobilière, Formations, Réseautage

Tél : 05 90 27 91 51 - Mail : [info@CCISM.com](mailto:info@CCISM.com)

Site internet : <https://www.CCISM.fr/>

Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/CCISM978/>



## CITÉS LAB

**M. Yannick CLAIN** Chargé d'accompagnement

Maison des Entreprises - 10 rue Jean-Jacques FAYEL Concordia 97150 SAINT-MARTIN

**POUR QUELLE DÉMARCHE :** Accompagnement à la structuration d'un projet

Tél : 06 90 66 50 43 - Mail : [dgermain@initiative-saint-martin.fr](mailto:dgermain@initiative-saint-martin.fr)

Site internet : <http://www.citeslab.fr/>

Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/CitesLab.sxm/>



## INITIATIVE SAINT MARTIN ACTIVE

Maison des Entreprises - 10 rue Jean-Jacques FAYEL, Concordia, 97150 SAINT-MARTIN

**POUR QUELLE DÉMARCHE :** Accompagnement, Soutien financier, Formations, Réseautage

Tél : 05 90 52 83 62 - Site internet : <https://www.initiative-saint-martin.fr/>

Mail : [contact@initiative-saint-martin.fr](mailto:contact@initiative-saint-martin.fr) - [inscription@initiative-saint-martin.fr](mailto:inscription@initiative-saint-martin.fr)

Réseaux sociaux : <https://fr-fr.facebook.com/InitiativeSaintMartin/>



MEMBRE DES RESEAUX  
FRANCE ACTIVE Les entrepreneurs engagés  
Réseau Initiative FRANCE

## IEDOM - INSTITUT D'EMISSION DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Parc d'attractivité la Providence - 13, boulevard Daniel Marsin, 97139 LES ABYMES

**POUR QUELLE DÉMARCHE :** Accompagnement, médiation du crédit, statistiques

Tél : 05 90 93 74 00 - Mail : [TPE971@iedom-guadeloupe.fr](mailto:TPE971@iedom-guadeloupe.fr)

Site internet : <https://www.iedom.fr/iedom/>

Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/institutsdemiSSIONdoutremer/>



Lined area for writing notes, consisting of approximately 30 horizontal lines.









